BUREAU COMMUNAUTAIRE



SEANCE DU 21 JUILLET 2014

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

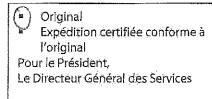
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

25	17	Absents 8
Effectif légal	Présents	Procurations +

Nº de la séance : 48

Objet de la délibération : Direction Réseau Envibus - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°7 au marché n°10/015 SAS TRANSDEV URBAIN



Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.207

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 1 A001 2014

de la réception s/Préfecture en date du

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

D. Rossi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 16 juin 2010 à la SAS VEOLIA TRANSPORT URBAIN le marché n°10/015 de « Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs ».

Il s'agit d'un marché fractionné à prix forfaitaire conclu pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2015 et pour un montant de 54 601 000€ HT.

Le présent marché est fractionné à tranche ferme et conditionnelles désignées comme suit :

- <u>Tranche Ferme (1^{ère} tranche)</u>: Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs pour les 23 lignes du réseau Envibus

BC.2014.207 - Direction Réseau Envibus - Préstations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°7 au marché n°10/015 SAS TRANSDEV URBAIN

- <u>Tranche Conditionnelle n°1 (2ème tranche): Exploitation de la ligne 9 «Centre-ville d'Antibes Super Antibes Gare routière de Valbonne Sophia Antipolis »</u>
- <u>Tranche Conditionnelle n°2 (3ème tranche)</u>: <u>Exploitation des Navettes du Centre-ville d'Antibes</u>
 Juan les Pins:
 - Ligne 13 « Parc relais du Fort Carré Porte marine Parc relais du Fort Carré» :
 - Ligne 14 « Gare Routière d'Antibes-Port de la Salis Gare Routière d'Antibes » ;
 - Ligne 15 « Gare SNCF Juan les Pins Parking Du Lys Gare SNCF Juan les Pins »;
 - Ligne 16 « Place Jean Aude Place de Gaulle Place Jean Aude ».
- Tranche Conditionnelle n°3 (4ème tranche): Exploitation de la ligne 23 « Antibes Villeneuve Loubet La Colle sur Loup »

Les trois tranches conditionnelles ont été affermies par ordre de service n°1, notifié à la SAS VTU en date du 8 juillet 2010.

Par délibération en date du 28 janvier 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°1 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau, ainsi que des modifications à la rédaction de l'article 10 du C.C.A.P dudit marché. Les modifications prévues par l'avenant n°1 ont entraîné une plus-value de 1 146 497.44€ H.T.

Par délibération en date du 8 avril 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°2 au présent marché qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications ont entraîné une plus-value de 148 968.92€HT.

Par délibération en date du 17 juin 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°3 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°3 ont entraîné une plus-value de 33 069.33€HT.

Par délibération en date du 15 juillet 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A à signer un avenant n°4 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau ainsi que le changement d'entité commerciale de la société. Les modifications prévues par l'avenant n°4 ont entraîné une plus-value de 1 734 624 € H.T.

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°5 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°5 ont entraîné une plus-value de 481 701.28€ HT.

Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Bureau Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A, à signer un avenant n°6 au présent marché, qui a eu pour objet d'apporter des modifications à la consistance des services du réseau. Les modifications prévues par l'avenant n°6 ont entraîné une plus-value de 43 192.60€ HT.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements vont être apportés à certains services du réseau Envibus.

BC.2014.207 - Direction Réseau Envibus - Prestations de services de transports publics urbains de voyageurs - Avenant n°7 au marché n°10/015 SAS TRANSDEV URBAIN

Ces modifications donnent lieu:

- à la mise en place de moyens supplémentaires sur certaines lignes générant des modifications de services;
- à la création de lignes ;
- à des réajustements de calendrier de fonctionnement sur certaines lignes ;

L'article 10 du C.C.A.P. du marché précise qu' « au-delà de 5 % de kilomètres en plus par rapport au kilométrage total de référence par ligne à la date de notification du marché, il devra être procédé à la passation d'un avenant ».

Conformément à cette disposition, le présent avenant n°7 a pour objet de mettre en œuvre les modifications à réaliser sur différents services objet du marché et à préciser financièrement les coûts de cette opération.

Les modifications de services prévues par l'avenant n°7 entraînent une moins-value de 45 268.61€ HT pour les deux dernières années d'exécution du marché.

Ainsi, le montant du marché, après avenant n°7 est de **60 169 984.37€ H.T** (révision des prix comprise pour l'année 2013-2014).

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°7.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°10/015 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS TRANSDEV URBAIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours – section exploitation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°7 au marché n°10/015 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SAS TRANSDEV URBAIN ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

lean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-207

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Certifié Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-23-02.00 (MI85300282)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-207-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Prestations de services de transports publics urbains

de voyageurs - Avenant n.7 au marché n.10/015 SAS T

URBAIN

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.7. Transports

Acte:

BC.2014.207 DRE - Prest Serv TPUV - Marché10-015 Av7.PDF

Pièces jointes :

48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Avt 7 Annexe, PDF

48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Annexe 19 CCTP.PDF

48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Annexe 01 CCTP PDF

48 DRE - Prestation services TP - Marché 10-015 - Avt 7 PDF

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 01/08/14 à 15:02

Date 04/08/14 à 12:23

Date 04/08/14 à 12:28

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents	
25	16	9	

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Etudes Supports Envinet - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A.

 $(^{\bullet})$ Original Expédițion certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.208

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage n 1 A001 2014 en date du

de la réception s/Préfecture en date du O4 AWI 70%

Pour le Président,

Or

Pierre MOLACE 3 Rossi

Le Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul Claude BERENGER, René ARNAUD, TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LOMBARDO. LUCA. Jean-Bernard MION. Gérald Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur MELE,

Consécutivement à un appel d'offres ouvert européen du 20 septembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SITA SUD SA le marché n°12/328 de Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot n°1: Collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques). Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum et d'un montant résultant du Devis Descriptif Estimatif Détaillé de 3 301 078,00 € HT.

Ce marché a une durée de deux ans, du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2014. Il est reconductible tacitement une fois pour une durée d'un (1) an.

BC.2014.208 - Direction Etudes Supports Envinét - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A.

Ce dispositif a été complété par un avenant n°1 approuvé par le Bureau Communautaire du 16 décembre 2013 et ayant pour objet des modifications ou améliorations ponctuelles devant être effectuées dans le cadre de l'exécution de ce marché, afin d'améliorer le service rendu aux administrés.

Ce dispositif a ensuite été complété par un avenant n°2 approuvé par le Bureau Communautaire du 10 mars 2014 pour prendre en compte un changement d'exutoire de la collecte des cartons effectuée sur le territoire de la Zone Industrielle de Villeneuve-Loubet.

Ces deux avenants ont engendré une augmentation du montant du marché qui s'est établi à 3 333 699,00 € HT/an.

Dans le cadre de la réorganisation des tournées de collecte des déchets sur les communes en régie, il a été acté la généralisation de la collecte des emballages et journaux en mélange le mercredi. Dans un souci de simplification de la communication réalisée auprès des usagers du service de collecte des déchets, ce ramassage des emballages et journaux en mélange sur la commune de Roquefort-Les-Pins sera aussi effectué le mercredi soir sur la totalité du territoire communal.

Aux termes du présent avenant, la modification de la prestation à prendre en compte génèrent les incidences financières sulvantes :

Modification du jour de collecte des emballages et journaux en mélange sur la commune de Roquefort-Les-Pins pour une généralisation au mercredi soir : plus-value de 40 664,00 € HT/an.

Cette incidence financière correspond à un coût de 782,00 € HT/semaine, équivalent à la mise à disposition de deux BOM (une 14m3 et une 5m3), ainsi que de deux équipages de collecte.

Cette incidence financière avait été prévue lors de l'élaboration du budget 2014, et s'inscrit dans une gestion plus globale de la collecte des emballages et journaux magazines en mélange sur la totalité du territoire communautaire, ainsi que dans une simplification et uniformisation de la communication effectuée auprès des usagers.

Aux termes du présent avenant, SITA SUD S.A. propose à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, une augmentation du D.D.E.A.D. de 40 664,00 € HT/an, qui se réparti comme suit :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire en euros H.T.	
7,1	Collecte des ordures ménagères résiduelles sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Piñs, Le Roure , Saint-Paul de Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villeneuve-Loubet	2 407 579,00	
Collecte des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) sur le territoire des communes de La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf, Opio, Roquefort-Les-Pins, Le Rouret, Saint-Paul de-Vence, Tourrettes-sur-Loup et Villenéuve-Loupet		966 784 ₇ 00	

Le montant de la prestation « Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la C.A.S.A. – Lot 1: collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) » s'élève donc désormais à 3 374 363,00 € HT/an.

BC.2014.208 - Direction Etudes Supports Envinet - Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n°3 au marché n°12/328 passé avec SITA SUD S.A.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD S.A.;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°12/328 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SITA SUD S.A., dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean Fronfi i

Acte à classer

BC-2014-208

4

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR regu <

Classé

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-23-05.00 (MI85300279)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-208-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territore de la CASA - Lot 1 : collecte des ordures ménagères

résiduelles et des recyclables secs (emballages et journaux magazines en mélange, verre, cartons et films plastiques) - Avenant n.3 au marché n.12/328 passé

avec SITA SUD S.A -

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement

Acte:

BC.2014.208 DEN - Collct Déchets Mén - Marché12-328 Av3 Lot1.PDF

Pièces jointes :

49 DEN - Collecte déchets ménagers-assimilés - Marché 12-328 lot 1 - Avt 3.PDF

Préparé

Date 01/08/14 à 15:04

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 12:23

Accusé de réception Date 04/08/14 à 12:28

Par <u>PAVAN Corinne</u>

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	- Árésents	Procurations + Absents	
25	16	9	

N° de la séance: 50

Objet de la délibération: Direction Etudes Supports Envinet - Fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte - Avenant n°1 au marché 13/133 passé avec SABATIER GEOLOCALISATION S.A.S.

- Original
- Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Nº Enregistrement: BC.2014.209

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

n 1 ADUI 2014

de la réception s/Préfecture en date du

0 4 ADDT 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Ø.

Pierre MOLAGE

maple e

Monsieur MELE,

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen en date du 19 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS le marché n°13/133 de fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché notifié le 15 avril 2013 est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics » « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

BC.2014.209 - Direction Etudes Supports Envinet - Fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte - Avenant n°1 au marché 13/133 passé avec SABATIER GEOLOCALISATION S.A.S.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/133 pour remplacer les indices initialement utilisés dans ce marché et supprimer par l'INSEE, à savoir :

- l'indice 631100000 : indice de prix de production de services pour le marché français Prix de base
 Entreprises CPF 63.11 Traitement de données, hébergement et activités connexes ;
- l'indice 620200000 : indice de prix de production de services pour le marché français Prix de base Entreprises CPF 62.02 Services d'assistance technique y.c. tierce maintenance applicative.

Ainsi les nouveaux indices sont les suivants :

- S631100 Traitement de données, hébergement et activités connexes, en remplacement de l'indice 631100000;
- \$620200 \$ervices de conseil en informatique, en remplacement de l'indice 620200000,

Ceci garantissant l'homogénéité et la continuité des formules de révision préexistantes.

Ces deux nouveaux indices sont publiés sur le « Moniteur des Travaux Publics »,

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la CAO, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/133 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/133 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Sulvent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI



DEDL	ibliqu		A 3.17 7	IICE.
KFPI.	IF≼I }I 36	1 -	MINI A	1
1121 0	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	<i>_</i>	~~~	いンに

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE NAVIGATION ET D'AIDE INFORMATISEE A LA COLLECTE

N° de marché :

13/133

Date de notification :

15/04/2013

Entreprise titulaire:

SABATIER GEOLOCALISATION SAS

Montant du marché:

sans minimum ni maximum

AVENANT	N°1	
---------	-----	--

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE NAVIGATION ET D'AIDE INFORMATISEE A LA COLLECTE Marché n°13/133 – SABATIER GEOLOCALISATION SAS

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014,

D'une part,

La société SABATIER GEOLOCALISATION SAS dont le siège social est situé :

ECOPARC 90 rue de la Sauge 34130 SAINT AUNES

représentée par Monsieur Jean-Pierre EVE, Président.

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen en date du 19 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société SABATIER GEOLOCALISATION SAS le marché n°13/133 de fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte. Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché notifié le 15 avril 2013 est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la suppression ou l'arrêt des indices de révision de prix par le « Moniteur des Travaux Publics » « L'INSEE » ou tout autre document officiel, nécessite leur remplacement dans le marché en cours d'exécution.

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/133 pour remplacer les indices anciennement utilisés dans ce marché, à savoir :

- l'indice 631100000 : indice de prix de production de services pour le marché français Prix de base Entreprises CPF 63.11 Traitement de données, hébergement et activités connexes,
- l'indice 620200000 : indice de prix de production de services pour le marché français Prix de base Entreprises CPF 62.02 Services d'assistance technique y.c. tierce maintenance applicative.

Article 1 - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de remplacer les indices utilisés pour les révisions de prix du marché 13/133 – Fourniture, installation et maintenance d'un système de navigation et d'aide informatisée à la collecte, dont les séries ont été arrêtées par « l'INSEE ».

Ainsi les nouveaux indices sont les suivants :

- S631100 Traitement de données, hébergement et activités connexes
- o en remplacement de l'indice 631100000
- S620200 Services de conseil en informatique
- o en remplacement de l'indice 620200000

Ceci garantissant l'homogénéité et la continuité des formules de révision préexistantes.

FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE NAVIGATION ET D'AIDE INFORMATISEE A LA COLLECTE Marché n°13/133 – SABATIER GEOLOCALISATION SAS

Ces deux nouveaux indices sont publiés sur le « Moniteur des Travaux Publics ».

Article 2 - Formule de révision

La nouvelle formule applicable est donc la suivante :

P = Po[0.15 + 0.85(0.20(S631100(n)/S631100(o) + 0.20(S620200(n)/S620200(o)) + 0.60(263000000(n)/263000000(o))].

Dans laquelle et selon le marché :

P est le prix révisé

Po est le prix initial correspondant aux prix unitaires indiqués au BPU sur la base des conditions économiques du mois Mo, mois de remise des offres.

Les index utilisés sont :

S631100(n): traitement de données, hébergement et activités connexes, valeur connue au mois M (date anniversaire de notification) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel S631100(o): traitement de données, hébergement et activités connexes, valeur connue au mois Mo (date de remise des offres) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel

S620200(n) : Services de conseil en informatique, valeur connue au mois M (date anniversaire de notification) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel

S620200(o) : Services de conseil en informatique, valeur connue au mois Mo (date de remise des offres) publié sur le site du MONITEUR ou tout autre document officiel

263000000(n): valeur connue au mois M (date anniversaire de notification) publié sur le site de l'INSEE ou tout autre document officiel (inchangé)

263000000 (o): valeur connue au mois Mo (date de remise des offres) publié sur le site de l'INSEE ou tout autre document officiel (inchangé)

Article 3 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 - Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Président SABATIER GEOLOCALISATION SAS Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Jean-Pierre EVE

Jean LEONETTI

Conforme

Acte à classer

BC-2014-209

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-23-05.01 (MI85300278)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-209-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Fourniture, installation et maintenance d'un système

de navigation et d'aide informatisée à la collecte

- Avenant n.1 au marché 13/133 passé avec SABATIER

GEOLOCALISATION S.A.S.

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Acte:

BC.2014.209 DEN - Fournit instal maint SNAI à la collecte - Marché 13-133 Av 1.PDF

Pièces jointes :

50 DEN - Système navigation-aide informatisée à la collecte - Marché 13-133 - Avt

Préparé Mis à jour Transmis

Date 01/08/14 à 15:05

Par PAVAN Corinne Date 04/08/14 à 12:19 Par PAVAN Corinne Date 04/08/14 à 12:23 Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:28

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 51

Objet de la délibération: Direction Etudes Supports Envinet - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchèteries - Avenant n°1 au marché 13/521 passé avec LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC 2014.210

Date de la convocation :

Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du 0 1 ADD 7014

de la réception s/Préfecture en date du

0 4 ADVI 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pì

Pierre MOLAGER D. Ross

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur MELE,

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 22 août 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA le marché n°13/521 de fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché, notifié le 7 janvier 2014, est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans le bordereau de prix unitaires (BPU).

BC.2014.210 - Direction Etudes Supports Envinet - Acquisition de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA - Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchèteries - Avenant n°1 qui marché 13/521 passé avec LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/521 pour remplacer le prix n°14 du BPU « déplacement ».

Ainsi le nouveau tarif est le suivant :

Prix BPU 14 – déplacement : 1,7 € HT du kilomètre (au lieu de 700 € HT du kilomètre)

Cette modification ne génère aucune incidence financière.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/521 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/521 à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet figure en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

lean LEONETTi



	۷.					NÇA	
IJЦ	LD	טוו	11 17 1	111111111111111111111111111111111111111	LDA	NIC A	ICL
ΠL		UD	LIU	UE	FNA	אטעו	NI.DE

Département des Alpes-Maritimes Arrondissement de GRASSE

ANTIBES, LE BAR-SUR-LOUP, BEZAUDUN-LES-ALPES, BIOT, BOUYON, CAUSSOLS, CHATEAUNEUF, CIPIERES, LA COLLE-SUR-LOUP, CONSEGUDES, COURMES, COURSEGOULES, LES FERRES, GOURDON, GREOLIERES, OPIO, ROQUEFORT-LES-PINS, ROQUESTERON-GRASSE, LE ROURET, SAINT-PAUL DE VENCE, TOURRETTES-SUR-LOUP, VALBONNE, VALLAURIS, VILLENEUVE-LOUBET

ACQUISITION DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie

N° de marché :

13/521

Date de notification :

07/01/2014

Entreprise titulaire :

LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA

Montant du marché

sans minimum ni maximum

AVENANT N°1

ACQUISITION DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie Marché n°13/521 – LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA

Avenant n°1

Entre,

La **Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**, représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014,

D'une part,

La société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA dont le siège social est situé :

Via Toscana 2/4 - 24055 COLOGNO AL SERIO BG - ITALIE représentée par Monsieur Fausto LOCATELLI, représentant légal.

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

A la suite d'un appel d'offres ouvert européen du 22 août 2013, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué à la société LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA le marché n°13/521 de fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie.

Il s'agit d'un marché annuel à bons de commande sans seuils minimum ni maximum.

Ce marché, notifié le 7 janvier 2014, est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un (1) an.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, il a été constaté qu'une erreur s'est glissée dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché 13/521 pour remplacer le prix n°14 du BPU « déplacement ».

Article 1 - Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de modifier le coût du déplacement au kilomètre prévu dans le marché 13/521 – Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie.

Ainsi le nouveau tarif est le suivant :

Prix BPU 14 – déplacement : 1,7 € HT du kilomètre (au lieu de 700 € HT du kilomètre).

ACQUISITION DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS Lot.12: Fourniture de caissons pour la réception des déchets en déchetterie Marché n°13/521 – LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA

Article 2 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 3 - Date d'effet du présent avenant n°1

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Sophia Antipolis, le

Le Responsable Légal LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fausto LOCATELLI

Jean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-210

*

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-23-06.00 (MI85300285)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-210-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Acquisition de contenants pour la collecte des déchets

ménagers et assimilés sur le territoire de la CASA
- Lot 12 : Fourniture de caissons pour la réception
des déchets en déchèteries - Avenant n.1 au marché
13/521 passé avec LOCATELLI EUROCONTAINERS SEA

Certifié Conforme

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Delibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Acte :

BC:2014.210 DEN - Acquis contenants Coll Dech Mén - Marché13-521 Av1.PDF

Pièces jointes :

51 DEN - Acquisition contenants collecte déchets - Marché 13-521 - Avt 1,PDF

Préparé Mis à jour Date 01/08/14 à 15:06

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 12:18 Date 04/08/14 à 12:23 Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:28

Similar Land Control of the Control

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 52

Objet de la délibération: Direction Etudes Supports Envinet - Mise à disposition de locaux communaux par la commune de Cipières au profit de la CASA - Avenant n°1

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC,2014.211

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 1 AOUT 2011

de la réception s/Préfecture en date du 0 4 AMT 2014

Pour le Présiderit, Le Directeur Général des Services

PC

Pierre MOLAGER

الاعماء و

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Monsieur MELE.

A la suite d'une convention passée entre la Commune de Cipières, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 janvier 2013, et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, approuvée par délibération du Bureau Communautaire par délibération du 28 janvier 2013, la Commune de Cipières a mis des locaux communaux à disposition de la CASA.

Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la reprise de la compétence de collecte des déchets sur le Haut-Pays de la CASA, et la mise en œuvre d'un site relais pour les équipages de collecte des déchets, des encombrants et de la déchèterie.

BC.2014:211 - Direction Etudes Supports Envinet - Mise à disposition de locaux communaux par la commune de Cipières au profit de la CASA - Avenant n°1

Cette mise à disposition concerne plusieurs équipements et services :

- La mise à disposition de locaux: les agents de la CASA disposeront d'un local dédié de 30 m² environ qui permettra aux agents d'avoir un lieu de repos disposant de vestiaires et sanitaires ;
- La mise à disposition d'un emplacement extérieur pour les véhicules : les véhicules utilisés par les agents de la CASA pour procéder à la collecte des déchets des communes du haut-pays et à la gestion de la déchèterie seront stationnés sur le site sur des emplacements dédiés ;
- La mise à disposition de l'atelier pour l'entretien et la maintenance des véhicules : une aide technique et logistique (outillage) sera apportée par les agents de la Commune à titre occasionnel. Toute intervention sera relevée dans un carnet associé afin d'obtenir un historique précis des interventions, lequel sera transmis au responsable du parc auto régulièrement. La CASA fournira les fluides nécessaires à l'entretien courant et les pièces d'usure courante;
- La mise à disposition d'une station de carburant permettant l'approvisionnement des véhicules : Les véhicules peuvent s'approvisionner en gazole à la station carburant située dans l'enceinte du centre technique de Cipières selon les modalités définies ci-après :
 - Les utilisateurs des véhicules auront accès à la station de carburant durant les horaires de travail des agents du centre technique;
 - Un registre sera établi détaillant la quantité de gasoil délivrée à destination des véhicules de la CASA et ceux de la commune de Cipières.

Dans le cadre de la mise à disposition de ces locaux, la CASA souhaite effectuer des travaux dans le local de vie des agents afin d'améliorer les conditions de travail.

Les travaux à réaliser sont les suivantes :

- séparer le local en deux par une cloison amovible : une zone vestiaire/sanitaire/douche et une zone de repos, lesquelles communiquent par une porte intérieure ;
- mettre une cabine de douche, un évier et mettre les adductions/évacuations d'eau pour les sanitaires et une machine à laver;
- prévoir l'alimentation électrique pour un sèche-linge et une machine à laver ;
- prévoir une alimentation électrique pour un micro-ondes, un réfrigérateur et des petits appareils d'électroménager (machine à café, bouilloire, ...);
- mettre aux normes le local pour un usage de local de vie (désenfumage, détection incendie, tableau électrique).

La totalité des coûts de réalisation des travaux susdits sera pris en charge par la CASA, et a été prévue lors de l'élaboration du budget 2014 dans le cadre des opérations de réhabilitation et amélioration des sites techniques de la Direction EnviNet.

Le montant de réalisation des travaux est estimé à 10 000,00 € H.T soit 12.000,00 € TTC

Il est donc nécessaire de prévoir un avenant n°1 à la convention passée entre la Commune de Cipières et la CASA.

BC.2014,21] - Direction Etudes Supports Envinet - Mise à disposition de locaux communaux par la commune de Cipières au profit de la CASA - Avenant n°1

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Cipières et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention passée entre la commune de Cipières et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

an LEONETTI

Conforme

Acte à classer

BC-2014-211

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR recu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-35-59.00 (MI85300870)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-211-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Mise à disposition de locaux communaux par la communaux

de Cipières au profit de la CASA - Avenant n.1

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement

Acte:

BC 2014 211 DEN - MàD lox com Cipières pour CASA - Av1.PDF

Pièces jointes :

52 DEN - Màd locaux communaux Cipières - Avt 1.PDF

Préparé

Date 01/08/14 à 15:07

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 04/08/14 à 12:36

Date 04/08/14 à 12:43

Accusé de réception D

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 53

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprenant 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.212

Date de la convocation :

Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 1 ADVI 2014

de la réception s/Préfecture en date du 0 4 4001 7014

Pour le Président

Le Directeur Général des Services

Pi

Pierre MOLAGER

2, (65%

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'est fixée comme objectifs de développer l'accession sociale à la propriété.

Le projet qui vous est soumis aujourd'hui concerne la réalisation par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf, à l'aide d'un prêt consenti par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

Cet organisme subordonne son concours à la condition que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis accorde sa garantie à hauteur de 100% des emprunts contractés, soit 1 586 203€

BC.2014.212 - Direction Habitat Logement - Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprenant 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Les caractéristiques du prêt PSLA consentis par la Calsse Fédérale de Crédit Mutuel sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PSLA	
Montant du prêt	1 586 203 €	
Frais d'instruction et de gestion	7138€	
Durée du Préfinancement	24mois	
Durée	30 ans	
Index*	Livret A	
Taux d'intérêt (1)	Livret A+1%, soit 2,25%	
Périodicité des échéances	Annuelle	

(*) A titre indicatif, la valeur de l'Index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (Livret A)
Les taux indiqués(1) ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence(*) dont la valeur à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Ces taux sont susceptibles d'être révisés lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation de la valeur de l'indice de référence (*) mais suite aussi à un changement de la règlementation applicable au prêt. Ces taux sont ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux d'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale des prêts, à hauteur de 100 % des emprunts contractés, soit 1 586 203 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis renonce, par suite, à opposer à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Considérant l'article R.221-19 du Code monétaire et financier et l'article 2298 du Code civil,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté, BC.2014.212 - Direction Habitat Logement - Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprenant 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octrol d'une garantie d'emprunt contractée par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Considérant que la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence envisage la réalisation de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1586 203€, contractée par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour la réalisation de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la CASA et la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 1586 203€, contractée par la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence, auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel pour la réalisation de 11 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier 48 logements en accession à la propriété, Résidence le Pous, Route du Village à Châteauneuf;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la CASA et la SCP D'HLM La Maison Familiale de Provence et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Conforme

Acte à classer

BC-2014-212

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR recu <

Classé

Identifiant FAST: ASCL_2_2014-08-04T12-36-00.00 (MI85300873)

Identifiant unique de l'acte :

006-240600585-20140721-BC-2014-212-DĒ (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Châteauneuf - Réalisation d'un ensemble immobilier de 48 logements comprehant 37 logements en accession sociale à la propriété et 11 logements en prêt social location accession (PSLA) - Résidence le Pous - Route du Village - Octroi d'une garantie d'emprunt contractée

par la SA D'HLM Maison Familiale de Provence auprès

de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel -

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC 2014 212 DHL - CHATEAUNEUF E-Immo 48 gt Res LE POUS Octroi GE par HLM

MFP CECM.PDF

Pièces jointes :

53 DHL - Châteauneuf - Résidence Le Pous Accession sociale - Octroi GE.PDF

Preparé Mis à jour Transmis

Date 01/08/14 à 15:08 Date 01/08/14 à 15:17 Date 04/08/14 à 12:36 Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + .Absents
25	16	9

N° de la séance : 54

Objet de la délibération: Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.213

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 1 AUT 2016

de la réception s/Préfecture en date du 0.4 Å007 2034

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Q.

Pierre MOLAGER

D. Possi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ne pouvant assumer directement l'ensemble des missions liées à la politique de l'habitat, certaines d'entre elles sont menées par des associations ayant des expériences dans le domaine concerné et présentant les qualités requises.

L'Association « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » a pour objet de gérer une maison de quartier située au cœur du quartier Garbejaire ainsi qu'un Foyer de Jeunes Travailleurs au sein duquel elle y développe des actions éducatives en direction des résidents (logement, santé, culture, citoyenneté, insertion, ...).

BC.2014.213 - Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention.

Le Foyer des Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

L'objectif de l'action est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un accompagnement dans leur parcours résidentiel.

Le budget prévisionnel 2014 de l'association estimé par l'association s'élève à 698 320 €

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 20 000 € au titre de la reconduction des actions menées en 2013.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté d'Agglomération;

Considérant que les actions d'insertion sociale et professionnelle par le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

Considérant l'intérêt que présentent ces actions pour la Communauté d'Agglomération en raison du caractère essentiel du projet ;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2014;

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 20 000 € au bénéfice de l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention.

BC.2014.213 - Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une subvention

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 20 000 € au bénéfice de l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat;
- d'approuver la convention de participation financière entre l'association Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Madame la Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signaturés Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION ESPACE CULTURE ET CITOYENNETE MJC-FJT

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social à la Mairie d'Antibes, B.P. 2205 - 06606 ANTIBES représentée par Madame Marguerite BLAZY agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014;

Ci-après désignée CASA

ET

L'Association dénommée « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » régie par la Loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Valbonne Sophia Antipolis – 3 rue Soutrane Garbejaïre, représentée par Laurent VILCOQ, agissant au lieu et place de l'association en sa qualité de Président, conformément aux statuts de l'association ;

Ci-après désignée MJC-FJT

EXPOSE

Par délibération en date du 10 juillet 2006, le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé la définition de l'intérêt communautaire de la compétence de la Direction Habitat Logement.

Conformément à son Programme Local pour l'Habitat, le Conseil Communautaire de la CASA a défini une action visant à soutenir les dispositifs mis en place par les acteurs de l'insertion par le logement.

Conformément à ses statuts, l'Association « Espace Culture et Citoyenneté MJC-FJT » a pour objet la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire, par le développement des activités de la MJC, de l'école de projet au cœur du quartier de Garbejaire et la gestion d'un Foyer de Jeunes Travailleurs au sein duquel elle y développe des actions éducatives en direction des résidents (logement, santé, culture, citoyenneté, insertion, ...).

Le FJT de Valbonne est membre de l'union National pour l'habitat des jeunes et adhère au principe de la charte de l'UNHAJ.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs compte 80 logements avec une capacité d'accueil de 89 personnes âgées de 16 à 30 ans, 59 chambres individuelles et 3 chambres pour les couples, 18 studios indépendants dont 9 pour les couples.

Dans ce cadre, il est prévu que l'association favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16/30 ans, en leur proposant un logement et un projet socio-éducatif dans leur parcours résidentiel.

Les actions ci-dessus indiquées ont reçu un avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2014

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION.

Par la présente convention, MJC FJT s'engage à effectuer pour l'année 2014 sa mission d'hébergement temporaire des jeunes au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs.

Les objectifs de l'association visent à répondre à la demande en logement des jeunes et des entreprises, à aider les jeunes à acquérir leur autonomie, à favoriser la prise d'emploi par l'accueil dans un logement, à favoriser la mixité professionnelle et sociale, à développer une image positive de l'insertion, à réaffirmer son action éducative en direction des résidents dans le cadre d'un projet associatif, à développer l'aide à la recherche de logements autonomes en proposant un accompagnement individuel ou collectif.

Autres objectifs pour 2014:

- Assurer les missions essentielles liées à un FJT;
- Recourir à un expert-comptable pour assainir la situation financière;
- Elaborer et signer un plan d'apurement de la dette de loyer;
- Engager des démarches de communication pour assurer un taux de remplissage à minima de 80 %.

L'objectif de cette convention est de soutenir MJC-FJT dans la mise en œuvre de sa mission.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur une fois signée et revêtue de son caractère exécutoire. Elle est conclue pour l'année 2014.

Durant cette période, l'association s'engage à notifier à la CASA tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3: DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 698 320 € conformément au budget prévisionnel figurant en annexe (comptes 60 à 68).

L'association s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

Les coûts totaux estimés annuels prennent en compte toutes les charges ainsi que tous les produits affectés à l'action.

ARTICLE 4: DETERMINATION DES CÔUTS DE L'ACTION

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance intégrant la responsabilité civile et les risques couvrant l'exercice de ses activités. Une copie doit être transmise sans délai à la CASA.

ARTICLE 5: MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA est de 20 000 €.

Cette subvention sera versée en deux temps : 70 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 30 % restant seront versés si les conditions des articles 6 et 7 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de l'Association par mandat administratif.

Cette action fait l'objet de co-financements sur les bases des budgets prévisionnels présentés dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

ARTICLE 6: MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION – EVALUATIONS INTERMEDIAIRES ET FINALE

> L'Association s'engage à produire auprès de la CASA un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée.

6.1 Bilan semestriel – Evaluation intermédiaire

MJC FJT s'engage à fournir en juillet 2014 un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action (ou du programme d'actions) à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis dans le Dossier Unique de Demande de Subvention.

Ces indicateurs quantitatifs sont:

- Nombre de jeunes accueillis dans l'année ;
- Nombre de jeunes sortis dans l'année;
- Durée de l'hébergement.

Ces indicateurs qualitatifs sont:

- Accompagnement du jeune vers et dans le logement;
- Participation des jeunes aux ateliers logements;
- Engagement des jeunes au sein de la structure.

La CASA procèdera conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action ou du programme d'actions dans le cadre d'un Comité de pilotage organisé par l'Association qui réunira à cette occasion l'ensemble des partenaires financiers.

➤ L'Association invitera la CASA à son Assemblée Générale et elle lui transmettra le compte-rendu des Assemblées ainsi que son rapport moral, d'activité et financier.

6.2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par MJC FJT.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'évaluation positive de l'action conditionne le renouvellement de sa participation financière, en tout état de cause par convention expresse.

6.3 Commission paritaire

En cas de difficulté constatée dans la réalisation de l'action subventionnée, une commission paritaire, entre la CASA et la MJC-FJT, se réunira dans un délai de 2 mois après l'envoi d'une lettre recommandée de l'une des parties faisant état des difficultés. Cette commission devra identifier les difficultés et les éventuelles solutions à mettre en œuvre. Dans les cas où aucune solution ne serait trouvée durant la période de référence de la convention, la CASA mettra en œuvre les procédures référencées aux articles 8 et 11.

La MJC-FJT devra mentionner la participation de la CASA dans tous les documents diffusés.

.ARTICLE 7: OBLIGATIONS COMPTABLES ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

MJC-FJT s'engage:

 A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à fournir lesdits comptes annuels dans les sept mois suivant la clôture de l'exercice.

Plus particulièrement, l'Association MJC-FJT remettra chaque année à la CASA ses bilan et compte de résultat ainsi que l'annexe comptable. En outre, elle communiquera une version détaillée de ses comptes annuels et éventuellement son dossier de gestion. Ce dernier, réalisé par un Commissaire aux comptes agréé, comprend des ratios, une analyse financière complétée de commentaires.

- A fournir le <u>compte rendu financier propre à l'objectif</u> défini, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} août au plus tard de l'année 2015.
- Si l'Association MJC-FJT est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes, elle s'engage à transmettre à la CASA tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ainsi que ses comptes annuels certifiés conformes du dernier exercice connu.

ARTICLE 8: SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention par l'Association MJC-FJT, et sans préjudice des dispositions prévues à la présente convention, la CASA peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9: CONTROLE DE LA CASA

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la CASA de la réalisation des objectifs et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. A cet effet, la MJC-FJT mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

La CASA se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1^{er}, la CASA pourra exiger le reversement des sommes.

ARTICLE 10: AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduirent à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 11: RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12: ELECTION DU DOMICILE

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Valbonne Sophia Antipolis, le En deux exemplaires

Pour l'Association, MJC-FJT Le Président Pour la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, La Vice- Présidente Déléguée à L'Habitat et au Logement.

Laurent VILCOQ

Marguerite BLAZY

Acte à classer

BC-2014-213

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-36-03.00 (MI85300879)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-213-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Partenariat avec l'association ESPACE CULTURE ET CI

MJC-FJT pour son action en faveur de l'hébergement

et du logement des publics en difficulté - Octroi d'une

subvention

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC:2014.213 DHL - Partenariat Asso ECCMJC-FJT act heb et let public diffic - Oct

Subv.PDF

Pièces jointes :

54 DHL - Partenariat asso MJC FJT- Octrol subv.PDF

Préparé

Date 01/08/14 à 15:09

Par PAVAN Corinne

Transmis Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:36 Date 04/08/14 à 12:43 Par PAVAN Corinne

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 55

Objet de la délibération: Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention

Original

Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services.

Pierre MOLAGER

Nº Enregistrement: BC.2014,214

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

O 1 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

-0 4 AMT 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

PL

Pierre MOLAGER

D. Rosh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel RÖSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dans le cadre des compétences qui ont été transférées à la Direction Habitat Logement, souhaite soutenir l'action de la fondation « petits frères des Pauvres » pour l'association des petits frères des Pauvres à Antibes.

Par délibération du 18 novembre 2011, la ville d'Antibes a délibéré sur le transfert auprès de la CASA du versement annuel de la subvention de fonctionnement allouée annuellement à la fondation « petits frères des Pauvres » soit 13 000 €.

Le Conseil communautaire du 13 février 2012 a autorisé ce transfert.

La Fondation des Petits Frères des Pauvres a pour objectif de faciliter et d'améliorer durablement les conditions de vie des personnes âgées en situation de précarité, notamment par l'acquisition et la mise à disposition de logement. BC,2014.214 - Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes âgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention

La Fondation des Petits Frères des Pauvres poursuit le programme de rénovation de son parc immobilier afin de répondre toujours mieux aux besoins des personnes âgées fragilisées. Elle continue ainsi à veiller à l'adaptation des logements, au vieillissement, dans un souci de maintenir un lieu de vie rassurant pour des personnes en difficulté.

Le budget prévisionnel 2014 de l'association estimé par l'association sur le territoire de la CASA s'élève à 238 100 €.

La CASA souhaite apporter une contribution financière à hauteur de 13 000 €, au titre du renforcement du partenariat dans le cadre de la plateforme hébergement logement.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau communautaire pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté d'Agglomération;

Considérant que les actions d'écoute, d'accompagnement vers le logement menées par cette association s'inscrivent dans les compétences Habitat transférées à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

Considérant l'intérêt que présentent ces actions pour la Communauté d'Agglomération en raison du caractère essentiel du projet;

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement social/habitat, du 10 juillet 2006,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 juin 2014,

Vu les crédits qui figurent au budget de l'exercice en cours ;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser l'octrol d'un montant total de subvention de 13 000 € au bénéfice de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat;
- d'approuver la convention de participation financière entre la fondation des « petits frères des Pauvres » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladité convention.

BC.2014.214 - Direction Habitat Logement - Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAUVRES pour son action en faveur du logement des personnes àgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi d'une subvention

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'octroi d'un montant total de subvention de 13 000 € au bénéfice de la Fondation des Petits Frères des Pauvres, au titre de l'aide aux acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de l'Habitat;
- d'approuver la convention de participation financière entre la fondation des « petits frères des Pauvres » et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'habitat et au logement à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE À ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-214

1

7

43

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-46-29.00 (MI85301078)

Identifiant unique de l'acte :

006-240600585-20140721-BC-2014-214-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Partenariat avec l'association PETITS FRERES DES PAM

pour son action en faveur du logement des personnes

àgées isolées sur le territoire de la CASA - Octroi

d'une subvention

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC.2014.214 DHL - Partenariat Asso PetitsFreresdPauvres act lgt pers Agées isolée -

Oct Subv.PDF

Pièces jointes :

55 DHL - Partenariat asso Petits frères des pauvres - Octroi subv. PDF

Préparé

Transmis

Date 01/08/14 à 15:11

Date 04/08/14 à 12:46

Par <u>PAVAN Corinne</u> Par <u>PAVAN Corinne</u>

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:53

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Prěsents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 56

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Service d'accueil et d'orientation des Alpes-Maritimes - Convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat - Convention de partenariat avec l'Association logement des Alpes-maritimes

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.215

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 1 AOVI 2014

de la réception s/Préfecture en date du

Pour le Président Le Directeur Gén

0 4 AMIT 2014

Le Directeur Général des Services

Pı

Pierre MOLAGER

rezost.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 dont un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la volonté d'expérimenter la gestion du Service d'Accueil et d'Orientation (SIAO) par la CASA sur son territoire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la mise en place du SIAO06 sur le territoire CASA pour l'année 2012 et 2013 sous réserve de la participation financière de l'Etat ainsi que la signature de la convention de partenariat pour sa mise en œuvre avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale SIAO06,

Considérant que l'Etat a financé l'action conformément à ses engagements durant les années 2012 et 2013,

Considérant que l'évaluation de la prise en charge du SIAO par la CASA sur son territoire est positive,

BC.2014.215 - Direction Habitat Logement - Service d'accueil et d'orientation des Alpes-Maritimes - Convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'État - Convention de partenariat avec l'Association logement des Alpes-maritimes

Considérant qu'elle conforte les objectifs poursuivis par la CASA dans le cadre de son déuxième Programme Local de l'Habitat, notamment par la mise en œuvre de la Eiche Action 1.2.5 de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome par la prise en compte de l'accompagnement et de la gestion des publics en difficulté (Aide Directe, Plateforme Hébergement Logement, Equipe Mutualisée/sortants de structure),

Considérant que dans le cadre de la mise en place de l'antenne du SIAO sur le territoire de la CASA pour 2014, l'Etat nous a informé de sa participation au fonctionnement de cette antenne sur notre territoire à hauteur de 15 000 €,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Etat a missionné l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) pour effectuer la coordination départementale du SIAO06 en lieu et place du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale SIAO06,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014, et conformément aux dispositions de l'Article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2014 sous réserve de la participation financière de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action,
- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat, dont le projet figure en annexe;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes avec l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) dont le siège est situé 13, avenue Frédéric Mistral à Nice, dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, pour 2014 sous réserve de la participation financière de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action,
- d'approuver les termes de la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat, dont le projet figure en annexe;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat dans le cadre la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes avec l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) dont le siège est situé 13, avenue Frédéric Mistral à Nice, dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dites conventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme.

Le Présiplent,

Jean LEONETTI

Antenne du SIAO 06 sur le territoire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis(CASA)

Convention

De

Fonctionnement et de financement

Entre

L'Etat, représenté par le préfet des alpes maritimes,

Εt

La Communauté d'agglomérations de Sophia-Antipolis (CASA), dont le siège est situé 449 route des crêtes, les genets, BP 43, 06901 Sophia Antipolis Cedex représentée par son Président, M. Jean LEONETTI

N° SIRET: 240 600 585 00014

Il est convenu ce suit:

Préambule:

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des Plans Départementaux d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI). Ces plans sont intégrés aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes, vers le logement. La mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAHI qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement.

Le SIAO répond en partie aux prérogatives du code l'action sociale et des familles, qui, dans son article L345-2 prévoit que « dans chaque département est mis en place sous l'autorité de l'Etat, un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état ».

Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un « véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ». L'association ALAM exerce ses missions avec et au profit des acteurs « labellisés SIAO » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le RESEAU SIAO 06.

Le Groupement de Coopération est un groupement de moyens et constitue, L'association ALAM pour ses membres, l'occasion de renforcer la vocation sociale, en témoignant de la capacité d'innovation et de réponse des acteurs à l'apparition de nouveaux besoins dans les domaines de l'insertion sociale, de l'hébergement et du logement.

Article 1 : Objectifs fixés à l'antenne du SIAO 06 sur le territoire de la CASA assurée par la plate forme logement hébergement :

Considérant la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du service intégré d'accueil et d'orientation des alpes maritimes, signée en date du, entre la communauté d'agglomération de la CASA et l'association ALAM qui géré le dispositif « SIAO 06 » les objectifs fixés sont :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;
- Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille sociale et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement logement ;

Pour ce faire et répondre aux besoins en logement autonome des ménages hébergés en structures d'hébergement, l'antenne du SIAO 06 s'appuiera sur le dispositif de l'équipe mutualisée AVDL, chargée de l'accompagnement des familles sortantes des structures d'hébergement, délégué sur ce territoire et assuré par la plate forme logement hébergement de la CASA

• Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

Article 2 : Engagements de la plate forme logement hébergement sur le territoire de la CASA:

La plate forme logement hébergement s'engage à :

- Organiser, par délégation, les commissions d'orientation vers l'hébergement et le logement adapté pour le secteur géographique de la CASA, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06,
- Désigner un représentant de la plateforme pour animer les commissions d'orientation du SIAO 06,
- Former au logiciel proGdis les agents de la plateforme qui sont amenés à traiter et orienter les demandes d'hébergement ou de logement adapté dans le cadre du SIAO.
- Utiliser le logiciel ProGdis pour traiter les demandes d'hébergement ou de logement adapté,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement et de la demande de logement des ménages hébergés,
- Participer aux réunions de travail de coordination à l'initiative du coordinateur du SIAO 06 à compter du 01/05/2013 par l'association ALAM, afin d'unifier le fonctionnement départemental du SIAO et transmettre les données statistiques propres à son territoire dans la perspective de l'alimentation de l'observatoire départemental.

Services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
CADAM – 147 bld du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3

- Permettre ainsi au SIAO (départemental) et à ses antennes d'avoir une connaissance élargie de la demande d'hébergement à la demande de logement autonome.
- Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO 06

Depuis le 01 janvier 2012, l'AVDL qui consiste à recenser et à actualiser les dossiers de demandes de logement des ménages hébergés et prêts à accéder à un logement autonome, est intégré au SIAO et fait partie intégrante de ce dispositif,

Article 3: Engagements de l'Association ALAM à compter du 01 mai 2013.

L'Association ALAM s'engage à,

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'associations, institutions et collectivités territoriales;
- Garantir l'objectivité de la prise en charge et du fonctionnement du dispositif départemental
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques ;
- Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- Recenser les offres disponibles ;
- Animer les commissions du SIAO 06;
- Réaliser et actualiser l'observatoire départemental de l'hébergement avec les antennes du SIAO ;
- Rendre compte à l'Etat (DDCS DRJCS –DGAS) des actions définies au SIAO 06.

Il est le référent unique de l'Etat pour les données statistiques et les informations demandées (tableaux de bord à périodicité régulière).

Article 4 : Modalités de Financement_:

Afin de réaliser sa mission, il est attribué à la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, une subvention qui sera imputée sur les crédits du Programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables.» - centre financier 0177-D013-DD06 - domaine fonctionnel 0177-12-05 — activité 017701031205.

Les versements seront effectués au compte :

BDF Nice

Code Banque: 30001 - Code Guichet: 00596 - N° de compte: C0650000000 - Clé: 79

Le montant du financement de fonctionnement attribué par l'État s'élève à 15 000 euros (quinze mille euros) pour l'année 2014 et représente la participation au poste d'administratif qui vient en soutien du poste de coordinatrice de la plateforme qui est financé par ailleurs dans le cadre de l'AVDL.

Ce montant correspond à la participation du poste mis à la disposition pour l'antenne du SIAO par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis et sera versé en totalité à la signature de la convention.

Article 5 : Contrôle de l'administration

Le prestataire s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 6 : Modifications

La présente convention peut faire l'objet d'avenants négociés à la demande des parties signataires.

A la demande d'une des parties et, notamment, en cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7: sanctions:

Le prestataire a obligation de réaliser en totalité les objectifs définis dans la présente convention.

En cas de non exécution ou d'exécution partielle de ces obligations, pour quelques causes que ce soit, un ordre de reversement sera émis à son encontre, par le représentant de l'État, pour le montant total ou partiel de la subvention allouée.

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Préfet du département des Alpes-Maritimes

Convention de partenariat Dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'accueil et d'orientation des Alpes Maritimes

Entre

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, représentée par le Président, Monsieur Jean LEONETTI, donnent habilité à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juillet 2014,

Εt

L'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) dont le siège est situé au 13 Avenue Frédéric Mistral - 06100 Nice représentée par son Président Monsieur Jean QUENTRIC.

Il est convenu ce suit:

Exposé:

Par délibération du Conseil Communautaire des 19 mai 2003 et 16 février 2004 ont été déclarées d'intérêt communautaire l'ensemble des opérations de logements à usage locatif au sens de l'article 55 de la loi SRU et toutes celles qui pourraient rentrer dans ce cadre en fonction de l'évolution de la règlementation. Dans le cadre de son 1er PLH, la communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'est dotée d'un service logement communautaire et d'outils dont la plateforme Hébergement Logement communautaire. Le conseil Communautaire du 23 décembre 2012 a adopté le programme Local de l'Habitat 2011-2017. Une de ses fiches actions (objectif opérationnel n°1 Action 1-2 fiche 1-2-5) est de gérer les parcours résidentiels de l'hébergement au logement autonome. La loi du25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion instaure l'élaboration des plans Départementaux d'accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domiciles (PDAH), ces plans sont intégrés aux plans Départementaux d'action pour le logement des personnes Défavorisées (PDAH), afin d'assurer la continuité des parcours d'insertion des personnes vers le logement, la mise en œuvre du SIAO s'inscrit dans l'axe du PDAH qui concerne l'amélioration, l'orientation et la continuité de la prise en charge des personnes qui sollicitent le dispositif d'hébergement. Le SIAO répond en partie aux prérogative du code de l'action sociale et des familles qui, dans son articles L345-3 prévoit que "dans chaque département est mise en place sous l'autorité de l'Etat , un dispositif de veille chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, physique et sociale et de les orienter vers les structures qu'appelle leur état". Il est mis en œuvre selon les orientations de la circulaire du 8 avril 2010, qui vise à organiser un "véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement ". L'ALAM exerce ses missions de coordination du SIAO départemental avec et au profit des acteurs "labellisés SIAO" par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Alpes Maritimes, acteurs qui constituent ainsi le RESEAU SIAO 06.

Article 1: Objet de la convention.

La présente convention vise à définir les contours de la Mission SIAO exercée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par délégation pour l'ALAM.

Article 2 : Objectifs fixés entre les partenaires de la convention:

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domiciles fixe ou en difficulté de logement et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent;
- Traiter avec les équipes les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, faciliter l'établissement d'un parcours de l'hébergement et du logement individualisé;
- Mutualiser les informations et instaurer une connaissance partagée des différents acteurs de la veille social et du logement afin d'améliorer la fluidité hébergement –logement;
- Participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportés.

Articles 3: Périmètre d'intervention

Les 24 communes de la CASA:

- Antibes Juan-les-Pins
- Biot
- Caussols
- Châteauneuf
- Courmes
- Gourdon
- La Colle sur Loup
- Le Bar sur Loup
- Le Rouret
- Opio
- Roquefort-les-Pins
- St Paul de Vence
- Tourrettes-sur-Loup
- Valbonne Sophia Antipolis
- Vallauris Golfe-Juan
- Villeneuve Loubet
- Conségudes
- Les Ferres
- Bouyon
- Bézaudun-les-Alpes
- Coursegoules
- Roquesteron de Grasse
- Gréolières
- Cipières

Articles 4 : Modalité d'Intervention

Engagements de l'ALAM

L'ALAM s'engage à:

- Assurer la coordination du réseau SIAO 06 composé d'association, institutions et collectivités territoriales;
- Développer et diffuser les procédures, références et recommandations de bonnes pratiques;
 - Centraliser et traiter les demandes d'hébergement et de logement adapté;
 - Recenser les offres disponibles;
 - Animer les commissions du SIAO 06;
 - Coordonner l'observatoire départemental de l'hébergement.

Engagement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Au travers de sa direction Habitat et logement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à :

- Organiser par délégation de l'ALAM, les commissions d'orientation vers l'Hébergement et le logement adapté, en lien direct avec le coordinateur du SIAO 06
 - Etre représentée en animant les commissions d'orientation du SIAO
- Former au logiciel, mis à la disposition par l'ALAM ou l'Etat, les agents de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis qui sont amenés a à traiter et orienter les demandes d'hébergements ou de logement adapté dans le cadre du SIAO,
 - Utiliser le logiciel pour traiter les demandes d'Hébergement ou de logement adapté,
- Utiliser le logiciel pour renseigner les places disponibles d'hébergement si nécessaire et en accord avec les organismes gestionnaires,
- Participer à une analyse partagée visant à constituer l'observatoire départemental de l'hébergement,
- Participer à un conseil stratégique dont l'objet est d'élaborer des propositions d'évolution du SIAO06.

Article 5: Modalités du suivi de la convention - Evaluation intermédiaires et finale

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à produire auprès de l'ALAM un bilan semestriel et un bilan annuel de l'action subventionnée (financement Etat).

5.1 Bilan semestriel - Evaluation intermédiaire

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à fournir au mois de Juin un bilan d'ensemble quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de l'action à partir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis: Ces indicateurs quantitatifs sont notamment:

Nombres de dossiers traités, ventilés par:

- Familles/Isolés
- Compositions familiale
- Type d'orientations

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis procèdera conjointement avec l'ALAM à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action dans le cadre d'un comité de suivi organisé par l'ALAM avec l'Etat.

L'ALAM invitera la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à son Assemblé Générale et il lui transmettra le compte-rendu de l'Assemblé ainsi que son rapport moral d'activité et financier.

5. 2 Bilan final – Evaluation définitive

L'évaluation définitive sera exercée au vu du bilan final basé sur les mêmes indicateurs quantitatifs et qualitatifs fournis par La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. L'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle l'ALAM a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de leur utilité sociale, de l'intérêt communautaire et de l'intérêt général.

L'ALAM devra mentionner la participation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans tous les documents diffusés. La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis mentionnera l'ALAM dans tous les documents relatifs à sa mission SIAO.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est conditionnée au financement par l'état d'une subvention de fonctionnement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,

La convention est fixée pour l'année 2014. Au terme de ce délai, la présente convention devient caduque.

La convention pourra être dénoncée par préavis dans un délai de un mois, matérialisé par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Article 7: Contributions de moyens

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis contribuera au fonctionnement de la mission SIAO sur son territoire, notamment par la mise à disposition des moyens matériels suivants, valorisés à hauteur de 2 000 €:

- Mise à disposition de salle
- Courrier
- Fax, Télécopie
- Photocopie
- Véhicules de service

Article 8: Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrit dans la présente convention celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. En cas de notification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis des conditions d'exécution de la convention, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se réserve le droit remettre en cause sa participation au dispositif.

Article 10 : litige

L'ALAM et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis conviennent que les litiges qui résultent de l'application de la présente convention font l'objet d'une tentative de conciliation par un expert désigné d'un commun accord. A défaut de conciliation dans un délai d'un mois de la constatation du litige et sauf prolongation admise par les parties, celles-ci conservent la faculté de soumettre leurs litiges à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice.

Fait à, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Le Président de l'ALAM

Acte à classer

BC-2014-215

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR recu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-46-32.00 (MI85301082)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-215-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte:

Objet de l'acte :

Service d'accueil et d'orientation des Alpes-Maritimes

- Convention de fonctionnement et de financement entre

la CASA et l'Etat - Convention de partenariat avec

l'Association logement des Alpes-maritimes

Certifié Conforme

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

BC.2014.215 DHL - SA et Orient 06 - Conv Fonct & Fin CASA-ETAT- Conv Part Asso

lgt 06.PDF

Pièces jointes :

56 DHL - SIAO - Conv de partenariat PDF

56 DHL - SIAO - Conv.PDF

Préparé

Transmis

Date 01/08/14 à 15:12

Date 04/08/14 à 12:46

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:53

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 57

Objet de la délibération: Direction Habitat Logement - Gestion de Programme Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins-Convention de gestion de programme avec ERILIA

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.216



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2012-2017, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) s'est fixée comme objectif d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de renforcer la qualité des quartiers mixtes (opération de logement locatif social, d'accession aidée et libre) grâce à l'implication des différents opérateurs et des collectivités (objectif opérationnel n°2 – Fiche action 2.2).

Ainsi, afin de concrétiser cette démarche le Conseil Communautaire de la CASA a approuvé en séance du 8 octobre 2012, le principe d'un partenariat entre la CASA et les opérateurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat.

BC.2014.216 - Direction Habitat Logement - Gestion de Programme Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins-Convention de gestion de programme avec ERILIA

Cette charte engage notamment la CASA et les opérateurs sociaux à mettre conjointement au point une convention spécifique de gestion de programme et les outils qui la composent pour des opérations sur le territoire de la CASA dont la programmation est mixte (accession et location) ou dont le programme comprend plus de 20 logements en accession sociale et/ou encadrée à la propriété.

La convention de gestion de programme qui vous est présentée s'inscrit dans cette démarche.

En effet, l'opération se trouve sur un terrain pour lequel le Bureau Communautaire de la CASA en séance du 25 juillet 2011 a donné un avis favorable à sa vente au profit de l'opérateur social ERILIA en vue de la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux et d'accession sociale et encadrée à la propriété.

Ce programme dénommé « Le Hameau des Claps » est composé de 43 logements dont 26 logements locatifs sociaux et 17 logements en accession sociale et encadrée à la propriété répartis en 13 logements en accession encadrée à la propriété et 4 logements en location/accession.

La convention sur la Gestion de Programme vise d'une part, à assurer une collaboration entre ERILIA (maître d'ouvrage) et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dès la phase de conception du programme et d'autre part, à mettre au point des supports techniques permettant d'identifier les interlocuteurs ressources, les propriétaires ainsi que les gestionnaires tout au long de la vie du programme afin de répondre au mieux à la fiche action 2.2 du PLH 2012-2017 dans laquelle cette opération s'inscrit.

Ce document doit permettre d'aboutir à une gestion coordonnée du quartier.

Considérant les objectifs du PLH 2012-2017 et notamment la fiche action 2.2,

Considérant le principe d'un partenariat entre la CASA et les bailleurs sociaux travaillant sur notre territoire et la charte visant à fixer les conditions de ce partenariat, validée par le Conseil Communautaire en séance du 8 octobre 2012,

Considérant que la Charte de Gestion de Programme a été signée par ERILIA en date du 31 mai 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2014 délégant au Bureau Communautaire le soin d'approuver les conventions de Gestion de Programme,

Il est donc proposé au Bureau :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA et ERILIA sur l'opération « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins ;
- d'approuver la convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA sur le programme « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladité convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA.

BC.2014.216 - Direction Habitat Logement - Gestion de Programme Le Hameau des Claps à Roquefort les Pins-Convention de gestion de programme avec ERILIA

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la CASA et ERILIA sur l'opération « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins ;
- d'approuver la convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA sur le programme « Le Hameau des Claps » à Roquefort les Pins, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion de programme entre la CASA et ERILIA.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

ean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-216

Name of the last

Ž

3

4

En preparation

En atlente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Certifié Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-04T12-46-53.00 (MI85301074)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-216-DE (Voir l'accusé de réception associé.)

l'acte :

Objet de l'acte :

Gestion de Programme Le Hameau des Claps à Roquef@

les Pins-Convention de gestion de programme avec EF

Date de décision :

21/07/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte :

BC.2014.216 DHL - ROQUEFORT - LeHameauClaps - Conv Gest Prog ERILIA PDF

Pièces jointes :

57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 4.PDF

57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 1.PDF

57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 2.PDF

57 DHL - Roquefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Annexe 3.PDF

57 DHL - Requefort les Pins -Gestion prog Hammeau les Claps - Conv.PDF

Préparé Mis à jour Date 01/08/14 à 15:14

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 01/08/14 à 15:16 Date 04/08/14 à 12:47

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 04/08/14 à 12:53

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	16	9

N° de la séance : 58

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octrol de subventions à divers propriétaires

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

N° Enregistrement: BC.2014.217

Pierre MOLAGER

Date de la convocation : Le 15/07/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

n 1 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER . Ross

P_v

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 21 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le 21 juillet à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Joseph LE CHAPELAIN, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement de subventions à divers propriétaires souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu les engagements souscrits par les propriétaires auprès de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont les caractéristiques figurent en annexe de la présente délibération.

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA.

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total de 56 156,43 € répartis ainsi qu'il suit :

- **pour les propriétaires occupants**, un total de 25 989,40 € pour 7 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 18 902,60€ au titre des subventions et primes versées par la CASA
 - > 7086, 80 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région
- pour les propriétaires bailleurs, un total de 28 592,03 € pour 2 logements :
 - 20 440,69 € au titre des subventions et primes versées par la CASA
 - 8 151,34 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région
- pour la constitution de copropriétés non organisées (1 copropriété) ;
 - > 1575 € au titre des primes versées par la CASA

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 nature 20422-Fonction 70,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir où à accorder,

BC 2014.217 - Direction Habitat Logement - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Octrol de subventions à divers propriétaires

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRÈS EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes;
- de solliciter le remboursement des avances faites auprès de la Région ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 21 juillet 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-217

4

4

En préparation

En attente retour Prefecture

> AR regu <

Classé

Identifiant FAST :

ASCL_2_2014-08-04T12-47-24.00 (MI85301089)

Identifiant unique de

006-240600585-20140721-BC-2014-217-DE (Voir l'accusé de réception associé)

lacte:

Objet de l'acte :

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -

Octroi de subventions à divers propriétaires

Date de décision :

21/07/2014



Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC 2014 217 DHL ~ OPAH - Octroi Subv à divers Propriétaires PDF

Pièces jointes :

58 DHL -OPAH - Octroi subv.PDF

Préparé

Transmis

Date 01/08/14 à 15:16 Date 04/08/14 à 12:47

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

légal	Présents 23	+ Absents
Effectif légal	Présents	Procurations +

<u>N° de la séance</u> : 01

Objet de la délibération: Direction de la Commande Publique - Réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia - Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD - Lot n°2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier et signalisation - Autorisation de signature des marchés

(Original

 Expédition certifiée conforme à l'original
 Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.218

Date de la convocation :

Le 09/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

.1 8 SEP. 2014

de la réception s/Préfecture

en date du

- 18 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 15 septembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Alain ARZIARI, Claude BERENGER

Monsieur MAURIN,

En amont de la réalisation du Bus-Tram, Bus à Haut Niveau de Services, reliant la commune d'Antibes à Sophia Antipolis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), un appel d'offres ouvert européen a été lancé en application des articles 10, 144-l-2, 160, 161 et 169 du Code des Marchés Publics réalisation préparatoires portant sur la de travaux d'accompagnement sur les domaines public et privé du territoire des communes d'Antibes, de Biot, de Valbonne et de Vallauris, de la CASA, du CG06 et d'ESCOTA ainsi que sur les terrains privés des riverains du projet.

BC.2014.218 - Direction de la Commande Publique - Réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia - Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD - Lot n°2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires, communication chantier et signalisation - Autorisation de signature des marchés

Ces travaux préparatoires, qui s'inscrivent dans une procédure d'allotissement de l'opération de Bus-Tram, décomposée en 9 lots séparés, sont ainsi définis :

Lot n°1: Travaux préparatoires et d'accompagnement, VRD.

Lot n°2: Travaux préparatoires et d'accompagnement, Equipements provisoires, communication chantier, Signalisation.

La consultation pour ces deux lots aboutira à deux marchés fractionnés à bons de commande sans minimum ni maximum annuels. La durée des marchés prend effet à leur notification et s'achève à la levée des réserves des marchés de travaux de réalisation du Bus-Tram ANTIBES - SOPHIA. Ces marchés ne sont pas renouvelables.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 26 mai 2014 au JOUE et au BOAMP avec une date limite de réception des offres fixée au 08 juillet 2014.

A la suite des différentes étapes de la procédure définie par le Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 08 septembre 2014, a attribué les marchés à :

Lot n°1, au Groupement représenté par la Société GAGNERAUD Construction (mandataire) pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 3 316 739,25 € HT.

Lot n°2, au Groupement représenté par la Société AXIMUM (mandataire) pour son offre conforme et complète, économiquement la plus avantageuse pour un marché annuel à bons de commande sans minimum ni maximum annuels et pour un montant résultant du Détail Quantitatif Estimatif non contractuel de 1 314 847,01 € HT.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent les marchés avec les candidats déclarés attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 15 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Conforme

Acte à classer

BC-2014-218

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-18T13-38-02.00 (MI86750548)

Identifiant unique de

006-240600585-20140915-BC-2014-218-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Réalisation du Bus-Tram Antibes Sophia - Lot n.1: Trava

préparatoires et d'accompagnement, VRD - Lot n.2: Tracción préparatoires et d'accompagnement, équipements provisoires certifié

communication chantier et signalisation - Autorisation

de signature des marchés

Date de décision :

15/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Acte:

BC.2014.218 DCP - BusTram-Lot1Tvx prép accomp équip provi-Aut Sign

marché.PDF

Préparé Transmis Date 15/09/14 à 15:57 Date 18/09/14 à 13:38

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 18/09/14 à 13:43

https://www.efast.fr/ascl/fo/exchange/goPrintActe.do?exchangeId=289226747625343... 18/09/2014

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	23	2

N° de la séance : 02

<u>Objet de la délibération</u> : Direction Habitat Logement - Equipe Mutualisée CASA -Renouvellement de subvention 2014



 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.219

Date de la convocation:

Le 09/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

19 8 SEP. 2014

de la réception s/Préfecture en date du

· 1 8 SEP. 2014

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 15 septembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Alain ARZIARI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé, par délibérations du 9 juillet 2007 et du 14 décembre 2009, une Plateforme Hébergement Logement Communautaire, outil utile à l'ensemble des partenaires institutionnels (Etat, collectivités territoriales), Bailleurs et Associations.

Cette instance réunit les acteurs sociaux autour d'un public ciblé pour lui permettre un possible parcours résidentiel.

Elle permet un éclairage complémentaire des situations sociales des demandeurs de logement pouvant relever du Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Depuis 2009, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale 06 (DDCS 06) s'appuie sur cet outil pour exercer la mission de l'Equipe Mutualisée chargée de l'accompagnement des familles sortantes de structures d'hébergement du territoire de la CASA afin d'organiser à l'échelle départementale un service unique dont les objectifs sont :

- favoriser les sorties de structures d'hébergement et de logement temporaire et ainsi redonner de la fluidité à l'ensemble du dispositif ;
- être en mesure de présenter des candidatures de ménages actualisées et adaptées aux logements disponibles (logement social, logement de transition, logement réhabilité dans le cadre de l'OPAH, parc privé ...);
- proposer une supervision de l'accompagnement adapté aux familles, soutien leur permettant leur insertion dans le tissu social.

Il est rappelé qu'un des objectifs du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (fiche action 1-2-5) est de gérer le parcours résidentiel de l'hébergement au logement en pérennisant la plateforme logement hébergement communautaire dans ses missions de coordination auprès des acteurs de logement et appuyer les professionnels de l'insertion par le logement.

Une subvention destinée à la participation du financement du poste de travailleur social dédié à cette mission est versée au profit de la CASA par l'Etat.

Aussi, par la présente délibération, il est souhaité porter à votre attention la volonté de poursuivre la mission de l'Equipe Mutualisée sur notre territoire au cours de l'année 2014 par l'obtention d'un financement de 21 627 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 74718, fonction 70 du budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Etat concernant le financement de l'action;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le compte 74718, fonction 70 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 15 septembre 2014
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

lean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-219

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-18T13-38-50.00 (MI86750520)

Identifiant unique de

006-240600585-20140915-BC-2014-219-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Equipe Mutualisée CASA - Renouvellement de subventigé

2014

Date de décision :

15/09/2014

Certifié Conforn

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC.2014.219 DHL - Equipe Mutualisée-Renouv Subv2014.PDF

Pièces jointes :

02 DHL - RenouvIlmnt convention équipe mutualisée.PDF

Préparé - Date 15/09/14 à 15:58

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 18/09/14 à 13:38

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 18/09/14 à 13:43

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	23	2

N° de la séance: 03

Objet de la délibération: Direction Habitat Logement - Service Intégré d'accueil et d'orientation des Alpes Maritimes (Siao 06) - Convention de fonctionnement et de financement avec L'état - Avenant n°1

Original
Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.220

Date de la convocation :

Le 09/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

78 SEP. 2014

de la réception s/Préfecture en date du

1 8 SEP. 2014

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 15 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 15 septembre à 10h00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Marguerite BLAZY, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Alain ARZIARI, Claude BERENGER

Madame BLAZY,

Vu la délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement,

Vu le Programme Local de l'Habitat, validé par le Conseil Communautaire du 23 décembre 2011 dont un des objectifs opérationnels est de gérer le Parcours Résidentiel de l'Hébergement au logement autonome,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2012 approuvant la volonté d'expérimenter la gestion du SIAO par la CASA sur son territoire au cours de l'année 2012, voire 2013, sous réserve de l'obtention d'un financement de l'Etat.

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 17 décembre 2012 approuvant la mise en place du SIAO06 sur le territoire CASA pour l'année 2012 et 2013 sous réserve de la participation financière de l'Etat ainsi que la signature de la convention de partenariat pour sa mise en œuvre avec le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale SIAO06,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2014 approuvant la poursuite de l'action de l'antenne SIAO sur le territoire de la CASA, par la CASA, ainsi que la signature de la convention de Partenariat dans le cadre la mise en œuvre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes Maritimes avec l'Association Logement Alpes Maritimes (ALAM) et la signature de la Convention de fonctionnement et de financement portant sur une subvention à hauteur de 15 000€ versé par l'Etat au profit de la CASA.

Considérant que l'Etat propose un avenant à cette convention afin de verser au profit de la CASA une subvention complémentaire au titre de l'année 2014 d'un montant de 16 367 € (seize mille trois cent soixante-sept euros) qui s'ajoutent aux 15 000 € initialement prévus, pour un montant total de 31 367 €, pour le financement du poste de travailleur social pour assurer cette mission,

Considérant que par délibération du 14 avril 2008, et conformément aux dispositions de l'Article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'Etat, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement et de financement entre la CASA et l'État, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 15 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

Acte à classer

BC-2014-220

1

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-18T13-43-29.00 (MI86751211)

Identifiant unique de

006-240600585-20140915-BC-2014-220-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation des Alpes

Maritimes (SIAO 06) - Convention de fonctionnement

et de financement avec l'Etat - Avenant n.1

Date de décision :

15/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC.2014.220 DHL - SIAO 06 - Conv Fonct financ ETAT- Av1.PDF

Pièces jointes :

03 DHL - SIAO 06 - Avt 1.PDF

Préparé Transmis

Date 15/09/14 à 15:59 Date 18/09/14 à 13:43 Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 18/09/14 à 13:48

Arrondissement de Grasse

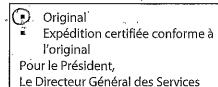
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	22	3

N° de la séance : 01

Objet de la délibération: Action Foncière – Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition d'une propriété située à Antibes avenue Thiers-Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI



Pierre MOLAGER

N° Enregistrement : BC.2014.221

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture

en date du 3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur LEONETTI,

Conformément aux objectifs fixés dans son Programme Local de l'Habitat, vous est soumis pour approbation le projet d'acquisition d'une propriété située à Antibes, avenue Thiers-Boulevard Dugommier, appartenant à l'indivision RAIMONDI.

Il s'agit d'une propriété bâtie édifiée en 1923 sur une parcelle située en centre-ville, cadastrée section BH n°346 pour 293 m².

Elle se compose d'un étage sur rez de chaussée comprenant :

- au rez de chaussée trois locaux commerciaux mitoyens avec arrière-boutique et toilettes communes, d'une superficie de 176 m² ainsi que d'un garage de 40 m²;
- au premier étage: un appartement très vétuste de quatre pièces principales d'une superficie de 100 m².

BC.2014.221 - Action Foncière - Antibes-Réalisation de logements sociaux-Acquisition d'une propriété située à Antibes avenue Thiers-Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI

Située en zone UBb, la propriété est concernée par un emplacement réservé n°192-40 au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

L'indivision RAIMONDI a pris contact avec les services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en vue de la vente de cette propriété.

Après divers échanges, un accord a été trouvé sur la base de la somme de 500 000 euros plus frais d'acte.

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a chargé le bureau de procéder aux acquisitions et cessions foncières dès l'instant où les crédits figurent au budget de la Communauté;

Au vu de l'intérêt que présente cette acquisition qui permettra la réalisation de logements sociaux en centre-ville ;

Au vu du communiqué 2013-004V1451 en date du 16 octobre 2013;

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la propriété située à Antibes avenue Thiers-Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI, moyennant la somme de 500 000 euros plus les frais d'acte;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant ;
- d'imputer cette acquisition sur les crédits inscrits au compte 2115, fonction 70 du budget principal.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition de la propriété située à Antibes avenue Thiers-Boulevard Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI, moyennant la somme de 500 000 euros plus les frais d'acte;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant;
- d'imputer cette acquisition sur les crédits inscrits au compte 2115, fonction 70 du budget principal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

lean LEONETTI

BC-2014-221

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

TLÉ :

Certifié Conforme

Identifiant FAST:

ASCL 2 2014-09-30T16-47-00.00 (MI87191772)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-221-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte:

Objet de l'acte :

Antibes - Réalisation de logements sociaux - Acquisition

d'une propriété située à Antibes avenue Thiers - Bouley

Dugommier appartenant à l'indivision RAIMONDI

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

3. Domaine et patrimoine

3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

Acte:

BC.2014.221 DAE - Antibes-Réal lgt soc-Acqu propri avThiersBdDugo

RAIMONDI.PDF

Pièces jointes :

01 DAECT - Avis france domaine.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:34

Par <u>PAVAN Corinne</u>

Transmis

Date 30/09/14 à 16:47

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 16:54

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 02

<u>Objet de la délibération</u>: Environnement Energie - Appel à projet Activ ta Terre -Convention de partenariat CASA / EDF

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.222

Date de la convocation : Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture

en date du 3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MiON, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur LUCA,

Par délibération du 11 février 2013, la CASA a décidé de s'engager dans un programme de sensibilisation et d'éducation au développement durable à destination des établissements scolaires et des centres de loisirs sans hébergement, sous la forme d'un appel à projets nommé « Activ' ta terre ».

Ce dispositif permet d'apporter un soutien financier pour la mise en œuvre de projets portant sur différentes thématiques environnementales, en s'appuyant sur une éducation construite dans l'action et préparant à la participation.

Par délibération du Bureau Communautaire du 8 avril 2013, un modèle de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et chacun des organismes bénéficiaires de la subvention, (l'éducation nationale et l'Office Central de Coopération à l'Ecole l'OCCE 06 pour les écoles primaires, et les établissements du secondaire ou les organismes gestionnaires des centres de loisirs) ainsi que le règlement de l'appel à projet ont été approuvés.

Par délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2013, la convention de partenariat tripartite entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Education Nationale et l'Office Central de Coopération à l'Ecole OCCE 06 a été approuvée.

Dans le cadre du dispositif d'Appel à projets « Activ' Ta Terre » mis en place par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, deux projets portant sur la thématique énergie ont été retenus et mis en œuvre pour l'année scolaire 2013-2014.

Ces projets, d'un caractère innovant, ont été identifiés par le référent collectivités d'EDF, comme pouvant s'inscrire dans leur programme « énergie efficace » et soumis à une demande de subvention.

Une subvention de 3 000 € a ainsi été accordée pour ces deux projets avec la répartition qui suit :

- Collège César de Roquefort-les-Pins (4 classes de 3ème) : « Comment réduire la consommation d'énergie dans le collège ? » : 2500 € ;
- Ecole Haut-Sartoux de Valbonne (1 classe de CP/CE1) : « Eco construction : réalisation d'une maquette de maison écologique » : 500 €.

Cette subvention directement versée par EDF aux établissements, a pour objectif de permettre aux classes impliquées dans ces projets, d'effectuer des sorties en lien avec la thématique et d'acquérir du matériel pour la concrétisation de leur projet.

Afin d'attribuer cette subvention aux établissements scolaires, EDF a proposé de formaliser le partenariat CASA / EDF par une convention.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de versement d'une aide destinée à couvrir une partie du coût des investissements et du fonctionnement liés aux projets réalisés par les établissements dans le cadre de l'appel à projets mis en place par la CASA et de rappeler les engagements des parties en matière d'information et de communication.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe qui sera conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et EDF;
- d'approuver les deux établissements bénéficiaires de la subvention (Collège César de Roquefort-les-Pins et Ecole Haut Sartoux de Valbonne) et d'autoriser EDF à leur verser les sommes allouées;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes inhérents à la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe qui sera conclu entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et EDF;
- d'approuver les deux établissements bénéficiaires de la subvention (Collège César de Roquefort-les-Pins et Ecole Haut Sartoux de Valbonne) et d'autoriser EDF à leur verser les sommes allouées ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement et de la biodiversité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes inhérents à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

lean LEONETTI

BC-2014-222

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-47-00.01 (MI87191842)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-222-DE (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)

l'acte :

Objet de l'acte :

Appel à projet Activ ta Terre - Convention de partenariat,

CASA / EDF

Date de décision :

22/09/2014

Certifié Conforn

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.8. Environnement

Acte:

BC.2014.222 DAE - Appel Proj Activ ta Terre-Conv Part EDF.PDF

Pièces jointes :

02 DAECT - Convention de partenariat EDF.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:35

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 30/09/14 à 16:47

Date 30/09/14 à 17:09

Accusé de réception Da

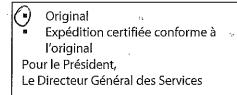
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance: 03

Objet de la délibération: Direction Lecture Publique - Exposition temporaire intitulée "A moindre bruit" à la Médiathèque Communautaire de Biot du 9 au 31 septembre 2014 - Convention



Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.223

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 3 0 SEP. 2014.

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur ROSSI,

La Médiathèque Communautaire située à Biot a ouvert ses portes le mardi 9 septembre 2014.

A cette occasion, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis souhaite y organiser une exposition temporaire intitulée « A moindre bruit » constituée d'œuvres de l'artiste biotoise Rachèle Rivière.

L'exposition sera présentée du 9 septembre au 13 décembre 2014, dans la salle d'exposition de la Médiathèque, pour un montant de 650.00 €.

Par ailleurs, l'artiste animera une conférence sur la céramique le 18 octobre 2014.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les modalités de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Rachèle Rivière et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre Rachèle Rivière et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

BC-2014-223

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2014-09-30T16-47-02.00 (MI87191909)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-223-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Exposition temporaire intitulée " A moindre bruit

" à la Médiathèque Communautaire de Biot du 9

au 31 septembre 2014 - Convention

22/09/2014 Date de décision :

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Acte:

BC.2014.223 DLP - MC BIOT Expo Temp moindre Bruit 9au31.09-Conv.PDF

Pièces jointes :

03 DLP - Assurance.PDF

03 DLP - Exposition temporaire - Convention.PDF

Préparé

Transmis Accusé de réception Date 26/09/14 à 15:36

Date 30/09/14 à 16:47

Date 30/09/14 à 17:09

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

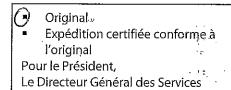
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance: 04

Objet de la délibération: Direction Lecture Publique - Exposition temporaire intitulée " Les Unes du Canard Enchaîné " à la Médiathèque Communautaire de Biot du 14 au 31 octobre 2014 - Convention



Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.224

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT, 2014

de la réception s/Préfecture en date du

3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur ROSSI,

Pour le second semestre 2014, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a choisi, pour la programmation culturelle de ses Médiathèques Communautaires, le thème de la « Contre-culture ».

A cette occasion, la Médiathèque Communautaire située à Biot souhaite organiser une exposition temporaire intitulée «Les Unes du Canard Enchaîné», constituée de 20 numéros originaux de la revue Le Canard Enchaîné.

Ces derniers seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis par la Ville de Nice à titre gracieux.

L'exposition est prévue du 14 octobre au 31 octobre 2014 dans la salle d'exposition de la CASA.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les conditions de mise à disposition des 20 numéros du Canard Enchaîné par la Ville de Nice à la CASA et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes du contrat de prêt entre la Ville de Nice et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ledit contrat, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- ,- de valider les termes du contrat de prêt entre la Ville de Nice et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ledit contrat, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jèan LEONETTI

BC-2014-224

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-47-03.00 (MI87191825)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-224-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Exposition temporaire intitulée " Les Unes du

Canard Enchaîné " à la Médiathèque Communautaire

de Biot du 14 au 31 octobre 2014 - Convention

Certifié Conforme

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Acte:

BC,2014,224 DLP - MC BIOT Expo Temp 1 Canard Enchanté 14.31-10-Conv.PDF

Pièces jointes :

04 DLP - MCB - Liste de prêt.PDF

04 DLP - MCB - Contrat de prêt.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:37

Transmis

Date 30/09/14 à 16:47

Par <u>PAVAN Corinne</u> Par <u>PAVAN Corinne</u>

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:10

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance: 05

Objet de la délibération: Direction Lecture Publique - Exposition temporaire intitulée " Les messagères d'espoir " dans les Médiathèques Communautaires d'Antibes, de Villeneuve-Loubet et de Biot du 4 au 29 novembre 2014 - Convention

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.225

Date de la convocation : Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur ROSSI,

Dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Grande Guerre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise une exposition temporaire intitulée « Les messagères d'espoir », constituée de cartes postales envoyées par les soldats.

Prêtées par le Musée de la carte postale d'Antibes, pour un montant de 200,00 €, ces dernières ont un intérêt tout particulier à cette période car elles deviennent alors le seul moyen de communication qu'ont les hommes mobilisés avec leurs familles.

La présente exposition aura lieu simultanément du 4 au 29 novembre 2014 dans les Médiathèques Communautaires situées à Antibes (Médiathèque Albert Camus) Villeneuve-Loubet et Biot. Elle sera installée le 3 novembre et démontée le 2 décembre 2014.

Quatre thèmes seront déclinés :

- « La guerre au féminin » et « Les alliés » à la Médiathèque Albert Camus ;
- « Correspondances amoureuses » à la Médiathèque de Villeneuve-Loubet ;
- « les artistes et la guerre » à la Médiathèque de Biot.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les conditions de mise à disposition des espaces des Médiathèques Communautaires, pour accueillir l'exposition et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Association du Musée de la carte postale et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Association du Musée de la carte postale et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

BC-2014-225

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-47-05.00 (MI87191849)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-225-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Exposition temporaire intitulée "Les messagères d'espoir " dans les Médiathèques Communautaires

d'Antibes, de Villeneuve-Loubet et de Biot du 4 au

29 novembre 2014 - Convention

Certifié
Conforme

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Acte:

BC.2014.225 DLP - MC.A.VL.B Expo Temp Messageres dEspoir 4.29-09-Conv.PDF

Pièces jointes :

05 DLP - MCA - Exposition temporaire -Assurance.PDF

05 DLP - MCA - Exposition temporaire - Convention.PDF

Préparé Transmis Date 26/09/14 à 15:38

Date 30/09/14 à 16:47

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:10

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 06

Objet de la délibération: Direction Lecture Publique - Mise à disposition de praxinoscope et de malles sténopés à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antibes du 04 au 10 octobre 2014 - Convention



Original ·

 Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.226

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur 5énéral des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur ROSSI,

A l'occasion de la Fête de la Science qui a lieu chaque année en octobre, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis organise une série d'actions culturelles au sein de ses Médiathèques Communautaires.

Elle compte ainsi présenter un atelier autour de malles d'expérimentations scientifiques (un praxinoscope et trois malles en sténopé), expliquant les bases du cinéma d'animation aux plus jeunes.

Ces malles seront mises à disposition de la CASA par l'Alhambra Cinémarseille, Pôle régional d'éducation au cinéma, du 04 au 10 octobre 2014 à la Médiathèque Albert Camus à Antibes.

Cette mise à disposition est conclue pour un montant de 36,00 € TTC.

La convention qui est soumise à votre approbation vise à définir les modalités de mise à disposition du praxinoscope et de trois malles en sténopé par l'Alhambra Cinémarseille et à en déterminer les conditions (installation, assurances, surveillance, coût ...).

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2014 prise en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation au bureau pour prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux et de terrains relevant du domaine public ou de tous autres éléments mobiliers du patrimoine,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Alhambra Cinémarseille et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition entre l'Alhambra Cinémarşeille et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-président délégué-à l'Action Culturelle à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

ean LEONETTI

BC-2014-226

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL 2 2014-09-30T16-47-08.00 (MI87191853)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-226-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Mise à disposition de praxinoscope et de malles sténopés,

à la Médiathèque Communautaire Albert Camus à Antil

du 04 au 14 octobre 2014 - Convention -

Certifié Conforme

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.9. Culture

Acte:

BC.2014.226 DLP - MCA MàD praxinoscp+malles sténo 4.10-10-Conv.PDF

Pièces jointes :

06 DLP - MCA - Assurance.PDF

06 DLP - MCA - Convention de malle et praxinoscope.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:39

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 30/09/14 à 16:47

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:09

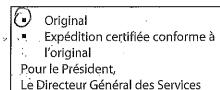
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance: 07

<u>Objet de la délibération</u>: Direction Architecture Batiments - Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS FRANCE



Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.227

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du วก eco

3 0 SEP. 2014

Pour le Prédent, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

La direction architecture et bâtiments a en charge la gestion et la maintenance du patrimoine bâti de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Suite à un appel d'offres du 9 novembre 2011, le marché n°11/117 relatif au gardiennage des bâtiments du patrimoine de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a été attribué à la société SECURITAS France SARL.

Ce marché à bons de commande, dont le montant minimum annuel est de 50.000 € HT et maximum annuel de 150.000 € HT, a été notifié le 22 décembre 2011 pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois tacitement.

Les prestations à exécuter par le titulaire sont les suivantes :

- prise en charge des installations ;
- exécution de rondes :
 - o d'ouverture et de fermeture du lundi au samedi ;
 - o de surveillance nuit du lundi au vendredi;
 - o de surveillance nuit et jour, les samedis, dimanches et jours fériés ;
 - extérieures en journée les samedis, dimanches et jours fériés (y compris parking extérieur et parking intérieur);
- télésurveillance 24h/24 et 365 jours par an des bâtiments pendant les heures de fermeture depuis un PC de télésurveillance auquel sont reliées les alarmes anti intrusion des bâtiments (technique, sûreté, sécurité);
- intervention sur les bâtiments lors de déclenchement d'alarme ou à la demande du maître d'ouvrage en dehors des heures d'ouverture des bâtiments (nuit, week-end et jour férié), pour ouverture et fermeture des bâtiments lors de présence exceptionnelle du personnel de la CASA, nettoyage, maintenance, multi technique, ou tout autre entreprise autorisée par le maître d'ouvrage;
- réponse aux prestations telles que la mise en place d'agent dans le cadre d'une manifestation événementielle ou suite à la défaillance des organes de sûreté d'un site ;
- contrôle quotidien des agents par un responsable d'encadrement;
- mise en place des outils nécessaires à sa mission ;
- formation des agents aux procédures et à l'exploitation des équipements techniques nécessaires à sa mission ;
- mise en place d'une main courante informatique ;
- conseil du RSEM dans le cadre du métier de la sûreté et de la sécurité.

Ces différentes prestations ont pour objectif de veiller à la sécurité des biens et des personnes présentes dans le bâtiment et de signaler toute anomalie technique.

Au vu des mutations du parc immobilier de la CASA, de nouveaux sites ont été intégrés par avenant n°1.

Selon les besoins définis dans le cadre de l'utilisation du bâtiment objet du site « 3.2 – pépinière d'entreprises », les prix relatifs aux rondes d'ouverture et de fermeture du lundi au vendredi ont été insérés au BPU par avenant n°2.

Par avenant n°3, la prise en compte d'un nouveau bâtiment dans le patrimoine communautaire a généré une modification du BPU par l'intégration du site « 7.5 – Pôle d'échanges » situé à Antibes.

L'achèvement d'un nouvel équipement à Biot et son ouverture prochaine ont fait l'objet d'un avenant n°4 portant son intégration au bordereau des prix unitaires. Cet établissement est composé de trois entités : une médiathèque communautaire, un office du tourisme et la salle du conseil municipal.

BC.2014.227 - Direction Architecture Batiments - Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant n°5 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS FRANCE

Aujourd'hui, il convient d'intégrer au marché le Pôle culturel Auguste Escoffier situé à Villeneuve-Loubet.

Actuellement assurées par la commune et en prévision de la modification de la convention de groupement de commande, certaines prestations techniques (maintenance, gardiennage, nettoyage) seront prises en charge par la CASA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cela permettra d'intégrer l'équipement à la politique globale de gestion et maintenance des bâtiments communautaires.

Par ailleurs, lors de l'intégration au marché, par voie d'avenant n°3, du site « 7.5 – Pôle d'échanges », les prestations relatives aux rondes d'ouverture et de fermeture n'ont pas été chiffrées. Or, ces prestations s'avèrent nécessaires.

Il convient donc de passer un avenant n°5 au marché 11/117 qui génère l'intégration d'un prix nouveau au BPU mais sans incidence sur les seuils du marché qui restent inchangés.

En conséquence, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°11/117 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SECURITAS France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

Etant entendu que le financement correspondant est en partie prévu au budget primitif de l'exercice 2014 – section fonctionnement et que le financement complémentaire sera prévu aux exercices suivants.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°5 au marché n°11/117 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL SECURITAS France ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président, 1

Jean LEONETTI

BC-2014-227

1

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-52-46.00 (MI87192583)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-227-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte:

Objet de l'acte :

Gardiennage des bâtiments communautaires - Avenant

n.5 au marché 11/117 - Titulaire SECURITAS France

Date de décision :

22/09/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

BC.2014.227 DAB - Gardienge Bat Com Marché11-117 Av5.PDF

Pièces jointes :

07 DCP - SECURITAS - BPU.PDF

07 DCP - SECURITAS - Avt 5.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:40

Date 30/09/14 à 16:52

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Transmis Accusé de réception

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 08

Objet de la délibération: Direction des Finances - Prestations de services de télécommunications : lignes téléphoniques secondaires - Avenant n°1 au marché 13/214- Orange France SA

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014,228

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 2 n esp

3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur MAURIN,

Suite à un Appel d'Offres Ouvert Européen du 28 mars 2013 relatif à des prestations de services de télécommunications, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°2: Lignes téléphoniques secondaires : accès, associés- Liaisons Internet secondaires et accès à la Visioconférence, à France Telecom SA.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (montant minimum annuel : 26.500,00 € HT et montant maximum annuel : 106.000,00 € HT) notifié le 18 juin 2013 pour une durée de 2 ans et reconductible tacitement une fois pour la même période.

Dans le cadre de mesures de rationalisation des structures du Groupe Orange et dans une volonté de faire de France Télécom (renommé Orange à compter du 1^{er} juillet 2013) un opérateur intégrant en France à la fois la téléphonie fixe, l'Internet mais également la téléphonie mobile en simplifiant le parcours clients, particulièrement ceux détenteurs d'offres convergentes, le Groupe Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom (renommé Orange à compter du 1^{er} juillet 2013) par la réalisation de deux opérations concomitantes de fusion simplifiées.

BC..2014.228 - Direction des Finances - Prestations de services de télécommunications : lignes téléphoniques secondaires - Avenant n°1 au marché 13/214- Orange France SA

Ces opérations ont été effectuées par absorptions d'Orange France par Orange Holding et d'Orange Holding par France Télécom (renommé Orange à compter du 1er juillet 2013), conformément aux dispositions de l'article L.236-11 et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

Aux termes de décisions des organes de gouvernance des sociétés concernées par les opérations, les projets de traité de fusion simplifiée ont été arrêtés et publiés au greffe du Tribunal de Commerce du siège social de chaque société.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché n°13/214 ayant pour objet de transférer ledit marché, à la société ORANGE SA, nouveau titulaire suite à la fusion décrite ci-avant.

Suite à cette fusion et compte tenu des différentes filiales absorbées, il est nécessaire de préciser que Orange SA en tant que mandataire solidaire regroupe en son sein :

- orange pour les liaisons téléphoniques ;
- orange internet pour les liaisons ADSL;
- orange data pour les trasnferts de données.

Les cocontractants deviennent Orange lease par substitution à France télécom Lease pour le financement de l'accès et EGT pour la visio- conférence ne subit aucune modification.

La précision pour les prestations réalisées par le mandataire solidaire induit une mise à jour des coordonnées bancaires.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/214 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ORANGE SA, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°13/214 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ORANGE SA, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

an I FONETTI

BC-2014-228

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-52-48.00 (MI87192659)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-228-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Prestations de services de télécommunications : lignes

téléphoniques secondaires - Avenant n.1 au marché 13

Date de décision :

22/09/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.1. Marchés publics

Acte:

BC.2014.228 DFI - Orange-Presta télécom secondr marché 13-214 Av1.PDF

Pièces jointes :

08 DCP - Orange - RIB.PDF

08 DCP - Orange - Kbis.PDF

08 DCP - Orange - Avt 1.PDF

Préparé

Date **26/09/14** à **15:41**

Par PAVAN Corinne

Transmis Accusé de réception Date 30/09/14 à 16:52

Date 30/09/14 à 17:05

Par <u>**PAVAN Corinne**</u>

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance: 09

Objet de la délibération: Déplacements -Bus-tram Antibes Sophia Antipolis Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à disposition du domaine départemental pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis



Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.229

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du

3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO.

Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

Afin de promouvoir la mobilité urbaine durable et favoriser les transports en commun sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), conformément à son Plan de Déplacements Urbains approuvé le 5 mai 2008, a décidé la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dénommée bus-tram, reliant le pôle intermodal de la gare d'Antibes à la technopole de Sophia Antipolis (9,5 km).

La ligne de bus-tram comprend notamment des voies réservées aux transports en commun, qui pourront être mutualisées avec les transports interurbains Lignes d'Azur, des stations accessibles aux personnes à mobilité réduite, des systèmes permettant de garantir rapidité et régularité des bus et des cars, et différents services aux utilisateurs (informations voyageurs, distribution automatique de titre de transport, vidéo protection, etc).

Il apparait que l'ensemble des réalisations du projet, lignes de bus-tram et mesures d'accompagnement sur voirie, doit être mené de manière conjointe et simultanée pour garantir :

- un fonctionnement cohérent pour les usagers, par une avancée conjointe des travaux, tant sur la partie BHNS que sur les mesures d'accompagnement sur voirie;
- ainsi qu'une cohérence des aménagements urbains prévus le long du tracé.

Or, à ce jour, du fait de sa compétence en matière de transport, la CASA est, de droit, maître d'ouvrage pour les travaux de BHNS tels que la plateforme, les stations, les équipements et les systèmes d'exploitation de transport public nécessaires au réseau urbain. Le Département, quant à lui, est compétent en matière d'aménagements des routes départementales, de transport interurbain, d'établissements scolaires secondaires et de préservation et gestion des espaces naturels sensibles et parcs naturels départementaux.

Dès lors, pour assurer la cohérence du projet global, les parties ont décidé qu'il est nécessaire, pour des raisons d'efficience (cohérence, coûts, planning), qu'un seul maître de l'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération, concernant à la fois la réalisation des travaux et équipements nécessaires au BHNS, et les modifications apportées aux infrastructures routières départementales concernées (RD704, RD35 section Croix rouge / St Claude, RD535, RD635, RD504) qui représentent 50 % de l'itinéraire.

Par ailleurs, le BHNS traverse le parc naturel départemental de la Brague, espace naturel sensible, dont le Département a pour mission d'assurer la préservation. Au sein du parc, les travaux interfèrent avec la piste DFCI des Croutons, ainsi qu'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au niveau du vallon du Fugueiret, pour lesquels il conviendra d'assurer les raccordements, continuités et pérennités.

L'article 2 de la loi n°85-704 du 2 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, offre cette possibilité de désigner un seul maître d'ouvrage. Le projet constituant un aménagement relevant de la compétence de la CASA et impactant des voiries départementales et un parc naturel départemental, les parties ont souhaité, conformément à l'esprit de la loi, confier l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CASA, bénéficiant par là-même du statut de maître d'ouvrage, et de l'autoriser à une occupation temporaire de ses emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Ces dispositions sont décrites dans la convention, jointe à cette délibération, et ont pour objet :

- de fixer les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage, pour les aménagements de voirie nécessaires à la réalisation du bus à haut niveau de service (BHNS) dit bus-tram décrit en préambule, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Conformément à la loi, les articles relatifs au transfert de maîtrise d'ouvrage définissent:
 - le bénéficiaire du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
 - le périmètre sur lequel ce transfert est opéré ;
 - l'étendue des missions et des responsabilités du maître d'ouvrage désignée ;
 - les obligations des partenaires ;
 - les conditions de sortie du dispositif.

En application de ces dispositions, le Département accepte de désigner la CASA maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation du projet de bus-tram au sein du périmètre décrit à l'annexe 1 de la présente convention.

- de mettre à la disposition de la CASA les emprises nécessaires à la réalisation du site propre et des équipements nécessaires au transport urbain pour y exécuter les travaux afférents et d'autoriser l'occupation du domaine public départemental (routier, parc naturel départemental de la Brague, collège Bertone) par les ouvrages et installations rendus nécessaires par le bustram (ceux propres au BHNS, ainsi que la modification des ouvrages et installations de voirie existants qui en découlent sur le domaine public routier départemental);
- de définir les modalités de superposition d'affectation des ouvrages à réaliser pour le bus-tram dans l'emprise du domaine public départemental (routier, parc naturel départemental de la Brague);
- de définir la nature et les emprises foncières des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram qui seront remis au Département et de préciser les modalités de leur remise;
- de définir la propriété de l'assiette foncière des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram;
- d'acter que les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public départemental routier seront précisées par convention préalablement à la mise en service du bus-tram;
 - de définir les responsabilités, obligations et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram à l'intérieur du parc naturel départemental de la Brague;
 - d'acter que les conditions de mutualisation du site propre entre le réseau urbain de la CASA et le réseau interurbain Lignes d'Azur seront précisées par une convention spécifique si nécessaire.

Par délibération du 12 mai 2014, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire le soin d'approuver les décisions relatives aux montages de maîtrise d'ouvrage et implications foncières associées relatives au projet du bus-tram Antibes Sophia Antipolis.

Pour permettre la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis, il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de valider le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par le Département des Alpes Maritimes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'opération du bus-tram Antibes Sophia Antipolis;
- de valider le principe d'une mise à disposition temporaire par le Département au bénéfice de la CASA des emprises nécessaire à la réalisation du bus-tram pour y exécuter les travaux y afférents;
- de valider le principe d'une superposition d'affectation portant sur le volume des ouvrages réalisés dans le cadre du bus-tram au-dessus du domaine public routier départemental;

- de valider le principe d'un transfert d'emprise du domaine public départemental vers la CASA à la réception des travaux sur le périmètre des emprises nécessaires à l'exécution du service de transport public au sein du Parc Naturel Départemental de la Braque;
- d'acter que les responsabilités, obligation et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public départemental routier seront précisées par convention préalablement à la mise en service du bus-tram;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition et de transfert de domanialité dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y référant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de valider le principe d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage par le Département des Alpes Maritimes au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'opération du bus-tram Antibes Sophia Antipolis;
- de valider le principe d'une mise à disposition temporaire par le Département au bénéfice de la CASA des emprises nécessaire à la réalisation du bus-tram pour y exécuter les travaux y afférents;
- de valider le principe d'une superposition d'affectation portant sur le volume des ouvrages réalisés dans le cadre du bus-tram au-dessus du domaine public routier départemental ;
- de valider le principe d'un transfert d'emprise du domaine public départemental vers la CASA à la réception des travaux sur le périmètre des emprises nécessaires à l'exécution du service de transport public au sein du Parc Naturel Départemental de la Brague;
- d'acter que les responsabilités, obligation et charges des parties en matière d'entretien et de gestion des ouvrages et installations réalisés dans le cadre de l'opération de bus-tram sur le domaine public départemental routier seront précisées par convention préalablement à la mise en service du bus-tram;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition et de transfert de domanialité dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document s'y référant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

lean LEONETTI

BC-2014-229

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-53-05.01 (MI87192711)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-229-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte:

Objet de l'acte :

Bus-tram Antibes Sophia Antipolis - Convention de transfer l'Étemporaire de maîtrise d'ouvrage et de mise à dispositif

du domaine public départemental pour la conception et la réalisation du bus-tram Antibes Sophia Antipolis

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.7. Transports

Acte:

BC.2014.229 DDI - BHNS-Conv Transf Temp MO MàD DP+DPDpt.PDF

Pièces jointes :

09 DDI - Bus tram - Annexe 3.PDF

09 DDI - Bus tram - Annexe 2.PDF

09 DDI - Bus tram - Annexe 1.PDF

09 DDI - Bus tram - Convention.PDF

Préparé Transmis Date 26/09/14 à 15:43

Date 30/09/14 à 16:53

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:05

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 10

Objet de la délibération : Déplacements - Travaux de génie civil sur les domaines publics et privés des collectivités locales sur le territoire de la CASA - Marché 12/006 Avenant n°1 - Lot n°3 Signalisation horizontale - Titulaire RENOV SIGNALISATION SAS

Original

 Expédition certifiée conforme à l'original
 Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.230

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

Suite à un Appel d'Offres Ouvert Européen du 22 décembre 2011 relatif à des prestations de travaux de génie civil sur les domaines public et privé des collectivités locales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a attribué le lot n°3: Travaux de signalisation horizontale, à la société RENOV'SIGNALISATION.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 80 000 € HT) notifié le 23 février 2012 pour une durée d'un (1) an et reconductible tacitement trois fois pour la même période.

Par courrier en date du 17 juin 2014 la société RENOV'SIGNALISATION a informé la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de sa décision du 5 mai 2014 relative à son absorption par la société MIDITRAÇAGE S.A.S, associé unique de la société RENOV'SIGNALISATION, de procéder à sa dissolution sans liquidation de la société RENOV'SIGNALISATION sous le régime de l'article 1844-5 du Code Civil, ayant entraîné sa disparition à compter du 1^{er} juillet 2014.

La société MIDITRAÇAGE recueillera l'intégralité du patrimoine de la société RENOV'SIGNALISATION, emportant la transmission universelle du patrimoine de la société RENOV'SIGNALISATION à la société MIDITRAÇAGE, conformément aux dispositions légales.

La société MIDITRAÇAGE sera en conséquence substituée à la société RENOV'SIGNALISATION dans tous les biens, droits et obligations de celle-ci, et prendra sa suite.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°12/006 ayant pour objet de prendre en compte la substitution de la société RENOV'SIGNALISATION par la société MIDITRAÇAGE S.A.S à compter du 1^{er} juillet 2014, nouveau Titulaire du marché n°12/006.

La société MIDITRAÇAGE S.A.S sera substituée à la société RENOV'SIGNALISATION dans tous les biens, droits et obligations dudit marché.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/006 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et RENOV'SIGNALISATION, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°1 au marché n°12/006 à passer entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et RENOV'SIGNALISATION, dont le projet est joint en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

Jean LEONETTI

BC-2014-230

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

ati**©ertiflé**

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-58-30.00 (MI87193379)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-230-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte:

Travaux de génie civil sur les domaines publics et

privés des collectivités locales sur le territoire

de la CASA - Marché 12/006 Avenant n.1 - Lot n.3 Sign

horizontale - Titulaire RENOV SIGNALISATION SAS

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.7. Transports

BC,2014,230 DDI - Tvx GénCiv Dom Priv colle loc marché 12-006 Av1 Lot3.PDF

Pièces jointes:

10 DDI - Trvx GC - Kbis.PDF

10 DDI - Trvx GC - Avt 1.PDF

10 DDI - Trvx GC - Kbis.PDF

Préparé Transmis Date 26/09/14 à 15:45

Date 30/09/14 à 16:58

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:19

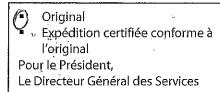
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	21	4

N° de la séance : 11

Objet de la délibération : Direction Réseau Envibus - Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus » - Avenant n°2 au marché 13/380 SARL ULYSSE



Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.231

Date de la convocation:

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 3 n em 2

3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Direct dur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Lionnel LUCA, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur OCCELLI,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a notifié le 24 septembre 2013, à la SARL ULYSSE le marché n°13/380 de « Prestations de services de transports à la demande « Icilà d'Envibus ».

Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande passé pour une période initiale de 12 mois avec tacite reconduction par période de 12 mois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations peuvent varier dans les limites suivantes :

- Montant minimum annuel: 200 000€ H.T;
- Sans montant maximum annuel.

Conformément au principe de mutabilité du service public, compte tenu de la nécessité de répondre aux attentes des usagers, et dans une logique constante d'optimisation du réseau, des ajustements vont être apportés à certains services du réseau Envibus.

Par délibération en date du 23 juin 2014, le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président de la C.A.S.A. à signer un avenant n°1 au présent marché, qui a eu pour objet d'augmenter les amplitudes horaires et les kilomètres des véhicules n°2, n°3 et n°4 et d'ajouter un véhicule (le n°14) sur le secteur de la Colle sur Loup.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- d'augmenter l'amplitude horaire du véhicule n°6 et d'y ajouter un jour de fonctionnement (le samedi) sur la commune de Villeneuve-Loubet ;
- d'ajouter un véhicule (le n°15) sur le secteur de Vallauris.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Etant entendu que le financement est assuré au Budget Annexe Régie Transports de l'exercice de l'année en cours – section exploitation.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 au marché n°13/380 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SARL ULYSSE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

BC-2014-231

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-58-31.00 (MI87193385)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-231-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Prestations de services de transports à la demande

" Icilà d'Envibus " - Avenant n.2 au marché

13/380 SARL ULYSSE

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.7. Transports

Acte:

BC.2014.231 DRE - Icilà Envibus marché 13-380 Av2.PDF

Pièces jointes :

11 DRE - ICILA- 13-380 - BPU - Annexe 3.PDF

11 DRE - ICILA- 13-380 - BPU - Annexe 2.PDF

11 DRE - ICILA- 13-380 - BPU - Annexe 1.PDF

11 DRE - ICILA- 13-380 - Avt 2.PDF

11 DRE - ICILA- 13-380 - BPU.PDF

Préparé

Date 26/09/14 à 15:46

Par <u>PAVAN Corinne</u>

Transmis

Date 30/09/14 à 16:58 Date 30/09/14 à 17:05

Par PAVAN Corinne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 12

Objet de la délibération: Direction Habitat Logement - Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution d'un logement conventionné



Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.232

Date de la convocation : Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 Z OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du

n date dd n n ern

3 0 SEP. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Par délibérations du conseil communautaire des 19 décembre 2005, 28 mai 2006, 4 décembre 2006 et 17 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a créé un dispositif d'aide à la personne en attente d'un logement conventionné et a approuvé le règlement intérieur fixant les critères d'éligibilité, les modalités d'attribution de l'aide, ainsi que les modalités financières pour la mise en place et le suivi du dispositif.

La Commission Communautaire d'Attribution du 18 juillet 2014 a instruit les demandes présentées par la direction habitat et logement de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et par les communes, en vérifiant les modalités d'éligibilité du demandeur à ce dispositif au titre de l'année 2014 prévues dans le règlement intérieur.

40 dossiers sont, à ce jour, éligibles et se répartissent comme suit :

Communes d'Antibes:
Commune de Biot:
Commune de Châteauneuf:
Commune de Gourdon:
Commune de Vallauris:
Commune de Villeneuve-Loubet:

Vous trouverez ci-annexée, la liste des bénéficiaires retenus par cette Commission.

Le montant de l'aide est fixé à 600 € pour les bénéficiaires relevant des critères traditionnels ou 1 000 € à compter du 5^{ème} versement si les bénéficiaires sont reconnus prioritaires DALO par année et par foyer dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 150 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 600 euros pour les 40 foyers éligibles pour l'année 2014;
- d'approuver la liste des bénéficiaires de ce dispositif au titre de l'année 2014 annexées à la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement de l'aide dont le montant est de 600 euros pour les 40 foyers éligibles pour l'année 2014;
- d'approuver la liste des bénéficiaires de ce dispositif au titre de l'année 2014 annexées à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

lean LEONETTI

BC-2014-232

1

7

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T16-58-33.00 (MI87193392)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-232-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Dispositif d'aide à la personne en attente de l'attribution

d'un logement conventionné

Date de décision :

22/09/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC.2014.232 DHL - Dispo Aide Demande attente Attrib Lgt Conv.PDF

Pièces jointes :

12 DHL - Liste bénéficiares aide directe PDF

Préparé Transmis Date 26/09/14 à 15:47 Date 30/09/14 à 16:58 Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:05

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 13

Objet de la délibération: Direction Habitat Logement - Roquefort les Pins- Réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont 26 logement sociaux (16 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en acession sociale - Les claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France par la SA D'HLM ERILIA – Modificatif



Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.233

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 3 0 SEP, 7016

Pour le Président, Le Directe r Général des Services



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pièrre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Par délibération du 14 mai 2012, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis avait accordé à la SA D'HLM ERILIA une garantie d'emprunt d'un montant de 832 942 € pour la réalisation de 6 logements en prêt location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 43 logements, dont 24 logements en locatif social et19 accession sociale à la propriété, Résidence les Claps, sis 2085 Route Départementale à Roquefort-les-Pins.

A la demande de la commune de Roquefort-les-Pins, les 6 logements en PSLA ont été transformés en 4 logements PSLA et 2 logements en PLS.

BC.2014.233 - Direction Habitat Logement - Roquefort les Pins- Réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont 26 logement sociaux (16 PLUS , 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en acession sociale - Les claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France par la SA D'HLM ERILIA - Modificatif

En conséquence, la SA D'HLM ERILIA sollicite la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour l'obtention d'une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 100 % d'un volume d'emprunt s'élevant à 640 550 € au titre d'un prêt social de location accession (PSLA), la précédente étant caduque.

Les caractéristiques du prêt PSLA régi par les articles R331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5.1 à R.331-76.5-4 dudit Code et consentis par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PSLA	
Montant du prêt	640 550 €	
Durée totale du prêt	7 ans	
1 ^{ère} phase – période de mobilisation des fonds	2 ans maxi	
Conditions financières	Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100ème de point supérieur) + marge de 1,80 %	
Echéances	Règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés	
Périodicité des échéances	Trimestrielles	
Versement des fonds	En 1 ou plusieurs fois	
Commission de non utilisation	0,20 % l'an sur le non utilisé payable en 1 fois à la date de consolidation	
2ème phase – période de	Durée maxi: 5 ans composée d'une période de différé	
consolidation	d'amortissement de 5 ans	
Amortissement du capital	In fine	

Caractéristiques du prêt	PSLA
Conditions financières	taux révisable : tibeur (euribor) 3 mois (arrondi au 1/100 ^{ème} de point supérieur) + marge de 1,80 %
Remboursement anticipé	Aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes de logements intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) Indemnité de remboursement anticipé de 3 % sur le capital remboursé par anticipation dans les autres cas
Frais de gestion	Tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €

La garantie de la Communauté d'Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 100 % de l'emprunt contracté, soit 640 550 € au titre dudit prêt.

BC.2014.233 - Direction Habitat Logement - Roquefort les Pins- Réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont 26 logement sociaux (16 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en acession sociale - Les claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France par la SA D'HLM ERILIA - Modificatif

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France , toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SA D'HLM ERILIA, ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande du Crédit Foncier de France adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Vu l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier et l'article 2298 du Code Civil,

Vu la décision d'agrément délivrée par les services de l'Etat à la SA d'HLM ERILIA en date du 30/12/2011,

Vu le courrier des services de l'Etat en date du 22/04/2014, actant la transformation de 6 logements PSLA en 4 logements PSLA et 2 logements PLS,

Considérant que par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Communautaire a défini le cadre général d'octroi de garanties d'emprunts formulés par des organismes HLM ou SEM pour la production de logements conventionnés,

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau pour accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté,

Considérant que la SA D'HLM ERILIA, envisage la réalisation de 4 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 43 logements, dont 24 logements en locatif social et 19 accession sociale, à la propriété Résidence les Claps, sis 2085 Route Départementale à Roquefort les Pins.

Considérant que la modification du programme rend caduque le précédent accord de garantie d'emprunt conclu en faveur de la SA d'HLM Erilia,

Considérant que le présent accord pour l'octroi de la garantie d'emprunt porte sur 4 logements en PSLA, la SA HLM Erilia présentera le cas échéant un dossier complémentaire pour les 2 logements en PLS,

BC.2014.233 - Direction Habitat Logement - Roquefort les Pins- Réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont 26 logement sociaux (16 PLUS , 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en acession sociale - Les claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une garantie d'emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France par la SA D'HLM ERILIA - Modificatif

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'abroger la délibération n°BC.2012.117 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour le programme de 6 logements en PSLA accordée à la SA d'HLM Erilia ;
- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 640 550€, contractée par la SA D'HLM ERILIA, auprès du Crédit Foncier de France pour la réalisation de 4 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 43 logements, dont 26 logements en locatif social (16 PLUS, 8 PLAI et 2 PLS) et 17 en accession sociale à la propriété, Résidence les Claps, sis 2085 Route Départementale à Roquefort les Pins;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n°BC.2012.117 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour le programme de 6 logements en PSLA accordée à la SA d'HLM Erilia ;
- d'approuver la garantie de l'emprunt à hauteur de 100 % soit 640 550 €, contractée par la SA D'HLM ERILIA, auprès du Crédit Foncier de France pour la réalisation de 4 logements en prêt social location accession (PSLA) au sein d'un ensemble immobilier de 43 logements, dont 26 logements en locatif social (16 PLUS, 8 PLAI et 2 PLS) et 17 en accession sociale à la propriété, Résidence les Claps, sis 2085 Route Départementale à Roquefort les Pins;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA d'HLM ERILIA, dont le projet est joint en annexe, et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

Jean LEONETTI

BC-2014-233

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Certifié

Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T17-02-08.00 (MI87193615)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-233-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte:

Objet de l'acte :

Roquefort les pins- réalisation de 4 logements PSLA en accession sociale à la propriété dans un ensemble immobilier de 43 logements dont - 26 logements sociale (16 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) et 17 en acession sociale - les Claps - Route départementale 2085 - Octroi d'une

garantie d'emprunt souscrit auprès du crédit foncier de France par la SA d'HLM ERILIA - modificatif -

Date de décision :

22/09/2014

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC.2014.233 DHL - RLP 4lgt PSLA 43 lgtsoc access socLes Claps Octroi GE-

Modif.PDF

Pièces jointes :

13 DHL - Claps - Convention - GE.PDF

Préparé Transmis Date 26/09/14 à 15:49 Date 30/09/14 à 17:02 Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 30/09/14 à 17:17

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Egalité Fraternité

Arrondissement de Grasse

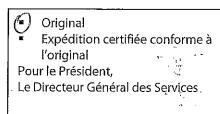
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 14

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat - Octroi de subventions à divers propriétaires



Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.234

Date de la convocation : Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 2 OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du 3 0 SEP, 2014

Pour le Président, Le Directe ur Général des Services



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Madame BLAZY,

Par délibération du 30 juin 2008, modifiée le 15 décembre 2008 et 8 février 2010, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Etat, la Région, le Département, relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) communautaire dite de « Plan de Cohésion Sociale » d'une durée de 5 ans.

Je vous rappelle que ce dispositif a pour objectif de promouvoir une politique de rénovation de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il permet de mobiliser des financements spécifiques destinés à aider les propriétaires privés à réaliser, sous certaines conditions de ressources, de taux majorés de subventions, des travaux d'amélioration aussi bien dans le logement qu'ils occupent que dans leur patrimoine locatif.

Le rapport qui vous est soumis concerne le principe du versement d'une subvention à divers propriétaires occupants et propriétaires bailleurs souhaitant s'insérer dans ce dispositif et ayant déposé un dossier de demande de financement auprès de la CASA.

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'OPAH de Cohésion Sociale avec l'ensemble des partenaires et à effectuer l'avance des aides régionales auprès des propriétaires concernés,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat les 02 juillet 2014 et 08 août 2014 pour les demandes de subventions de propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH de Cohésion Sociale et dont la liste figure en annexe de la présente délibération,

Vu les dossiers présentés auprès de l'équipe opérationnelle chargée, par délibération du Bureau communautaire du 21 juillet 2008, de l'animation de l'OPAH de Cohésion Sociale sur le territoire de la CASA,

Vu la visite effectuée par l'équipe d'OPAH chez les propriétaires,

Vu les fiches de calcul des subventions accordées et détaillées dans le tableau joint à la présente délibération, représentant un montant total à verser de 97 476.26 € répartis ainsi qu'il suit :

- *pour les propriétaires occupants,* un total de 75 047,20 € pour 17 logements réhabilités répartis ainsi qu'il suit :
 - 52 158,20 € au titre des subventions et primes versées par la CASA;
 - 22 889,00 € au titre des avances faites par la CASA pour le compte de la Région.
- *pour les propriétaires bailleurs,* un total de 8 000 € pour 2 logements :
 - 8 000 € au titre des subventions et primes versées par la CASA.
- pour la constitution de copropriétés non organisées (10 copropriétés) :
 - 4 429,06 € au titre des primes versées par la CASA.

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 de la Direction Habitat Logement (dépenses d'investissement – fonction 70 – nature 20422),

Considérant que par délibération du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a donné délégation au bureau pour prendre toutes décisions en matière de subvention à recevoir ou à accorder,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région par le biais d'opération pour compte de tiers ;

- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région selon les montants indiqués dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ces subventions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe du versement des subventions aux propriétaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération ;
- d'approuver le principe de l'avance par la CASA des aides de la Région par le biais d'opération pour compte de tiers ;
- d'autoriser le versement des dites subventions sur présentation des dossiers complets et des pièces justificatives correspondantes ;
- de solliciter le remboursement de l'avance faite auprès de la Région selon les montants indiqués dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ces subventions.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

\Jean LEONETTI

BC-2014-234

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T17-02-09.01 (MI87193694)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-234-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat -

Octroi de subventions à divers propriétaires

Date de décision :

22/09/2014

Certifié

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC.2014.234 DHL - OPAH - Octroi Subv Propri divers.PDF

Pièces jointes :

14 DHL - OPAH - Subv.PDF

Préparé

Transmis

Date 26/09/14 à 15:50

Date 30/09/14 à 17:02

Accusé de réception Date 30/09/14 à 17:14

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	20	5

N° de la séance : 15

Objet de la délibération: Mission Evaluation Contrôle Partenariat - Conseil de Développement - Demande de subvention à la Région 2015

Original

Expédition certiflée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

N° Enregistrement: BC.2014.235

Date de la convocation :

Le 16/09/2014

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 Z OCT. 2014

de la réception s/Préfecture en date du

3 0 SEP. 2014

Pour le Président,

Le Directeur Genéral des Services

Pierre MOLAGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Séance du 22 septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le 22 septembre à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Les Genêts, 449 Route des Crêtes à Valbonne, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS:

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Marguerite BLAZY, Alain ARZIARI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, Claude BERENGER, René TRASTOUR, Joseph VALETTE

ABSENTS:

Lionnel LUCA, Marc DAUNIS, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Richard THIERY

Monsieur LEONETTI,

L'article 26 de la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 prévoit la création d'un Conseil de Développement composé de représentants des milieux économique, social, culturel et associatif, par délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

Créé par délibération le 19 mai 2003, le Conseil de Développement de la CASA a été renouvelé au mois de juin 2014; son installation, pour ce nouveau mandat est prévue à la prochaine assemblée plénière qui se tiendra en octobre.

Ce Conseil est obligatoirement associé aux projets et dispositifs portés par l'agglomération et peut être consulté sur toute question relative à son évolution, notamment sur les aspects aménagement et développement. Ainsi la mobilisation régulière du Conseil de Développement, l'organisation d'une véritable concertation aux différentes étapes de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et des différents dispositifs sont indispensables à la réussite du projet de territoire et à son appropriation par la population

La Région, lors de la séance plénière du 18 mars 2005, a confirmé son engagement pour une politique territoriale ambitieuse et pragmatique s'inscrivant dans une stratégie de développement économique et social au service de l'emploi et de la démocratie locale par une aide financière apportée à l'animation des structures porteuses de dynamiques territoriales. Ainsi, depuis 2006, la Région apporte son soutien financier au Conseil de Développement de la CASA. Ce soutien prend la forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant alloué pour 2014 a été de 23 000 €.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional PACA ;
- d'imputer la recette éventuelle au compte 7472, fonction 90 du service conseil de développement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 23 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CASA à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional PACA;
- d'imputer la recette éventuelle au compte 7472, fonction 90 du service conseil de développement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A ANTIBES LE 22 septembre 2014 Suivent les signatures Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean LEONETTI

BC-2014-235

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-09-30T17-02-10.00 (MI87193649)

Identifiant unique de

006-240600585-20140922-BC-2014-235-DE (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Conseil de Développement - Demande de subvention à

la Région

Date de décision :

22/09/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Acte:

BC.2014.235 MECGP - Conseil de Dev- Demande Subv Région 2015.PDF

Pièces jointes :

15 DEN - Budget 2015.PDF

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/09/14 à 15:51

Date 30/09/14 à 17:02

Date 30/09/14 à 17:16

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

ARRETES

ARRETES

LE 2 JUILLET 2014

ARR.2014.42	Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Pierre MOLAGER
ARR.2014.43	Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Thierry AIMAR
ARR.2014.44	Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur José GRANADOS
ARR.2014.45	Arrêté de délégations de fonction et de signature à Monsieur Didier ROSSI

LE 18 JUILLET 2014

ARR.2014.46 Arrêté de délégations de signature à Madame Julie RETI

ARR.2014.47 Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes transports de la C.A.S.A située Mairie de Villeneuve- Loubet-Service des Affaires Scolaires

Le 1er AOUT 2014

ARR.2014.48	Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes transports de la C.A.S.A située Mairie de Roquefort les Pins
ARR.2014.49	Arrêté de délégations de signature à Madame Marie-Hélène CAZALET
ARR.2014.50	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Jean-Marie AUDOLI
ARR.2014.51	Arrêté de délégations de signature à Madame Nathalie ROUBION
ARR.2014.52	Arrêté de délégations de signature à Madame Monique DAVID
ARR.2014.53	Arrêté de délégations de signature à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN
ARR.2014.54	Arrêté de délégations de signature à Madame Annabelle FRESSIN
ARR. 2014.55	Arrêté de délégations de signature à Madame Vincent WELTIN
ARR.2014.56	Arrêté de délégations de signature à Madame Valérie AUGER

ARR.2014.57	Arrêté de délégations de signature à Madame Sandra BEZUT
ARR.2014.58	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Lazare ANDRES
ARR.2014.59	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Patrick LINGLET
ARR.2014.60	Arrêté de délégations de signature à Madame Laurence RISTORI-MARIN
ARR.2014.61	Arrêté de délégations de signature à Madame Mallory REVEAU
ARR.2014.62	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Frédéric JACQUOT
ARR.2014.63	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Serge BIBET
ARR.2014.64	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Benoit LAUGEOIS
ARR.2014.65	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Olivier BERARD
ARR.2014.66	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Pierre AMPHOUX
ARR.2014.67	Arrêté de délégations de signature à Monsieur Christophe JARTOUX

LE 20 AOUT 2014

ARR.2014.68 Arrêté de création d'une régie de recettes auprès de la direction des déchets-Envinet de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération **Sophia Antipolis**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, prise en son article 105,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général des Services,

N° d'enregistrement : ARR.2014.42

Objet : Arrêté de délégation de

de

Monsieur

Pierre

Original

signature

MOLAGER

Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoir compte tenu 1011. 2014 de la notification en date du

de l'affichage en date du

A 2 JUIL 2014

de la réception s/Préfecture en date du

0 2 JUIL. 2014

Pour le Président, Le Secrétaire Général

Thierry AIMAR

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre MOLAGER, Sous-Préfet hors classe, Directeur Général des Services, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations;
- les ampliations et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels;

- les ampliations et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les actes relatifs à la carrière et à la rémunération des agents ;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics à procédure adaptée, quelque soit leur objet, jusqu'aux seuils définis par la règlementation visant les marchés de fournitures courantes et services en tant que pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, y compris la signature de l'acte d'engagement;
- les courriers et pièces afférents à la passation et à l'exécution technique des marchés publics, quelque soit leur objet, d'un montant supérieur au seuil défini par la règlementation visant les marchés de fournitures courantes et services, hormis la signature de l'acte d'engagement;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement;
- tous les actes nécessaires à l'exécution des contrats passés par la Communauté d'Agglomération, relatifs à des opérations d'approvisionnement en argent ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services communautaires ;
- les documents nécessaires aux agents communautaires pour accomplir leur mission notamment les ordres de mission et inscriptions aux formations professionnelles ;
- toutes certifications conformes;
- les conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public consenties par la CASA pour l'occupation de la «Télépépinière» Starteo sur la Commune de Châteauneuf - Pôle émergent: Pré du Lac - pour les activités de télétravail, pépinières d'entreprises et occupation à la demande.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 0 2 JUIL, 2014

Le Président,

Jean LEONETTI

ARR-2014-42

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-07-02T12-29-56.00 (MI84108543)

Identifiant unique de

006-240600585-20140702-ARR-2014-42-AR (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte:

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Pierre

MOLAGER

Date de décision :

02/07/2014



Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.42 Délégation MOLAGER.PDF

Préparé

Date 02/07/14 à 12:22

Par PAVAN Corinne

Mis à jour

Date 02/07/14 à 12:24

Par <u>PAVAN Corinne</u>

Transmis

Date 02/07/14 à 12:29

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 02/07/14 à 13:38

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de

signature de Monsieur Thierry AlMAR

N° d'enregistrement : ARR.2014.43

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

de la notification en date du de la la fichage

de l'affichage en date du

M Z JUIL 2014

de la réception s/Préfecture en date du 0 2 JUIL. 2014

Pour le Président, Le Direqteur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry AlMAR, Administrateur Territorial contractuel, Secrétaire Général, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;

ARR.2014.40 - Direction des Affaires Juridiques - Arrêté de délégation de signature de Monsieur Thierry AIMAR

- les ampliations et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliations et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 1 2 JUIL. 2014

Le Président,

Jean LEONETTI

ARR-2014-43

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-07-02T12-29-57.01 (MI84108442)

Identifiant unique de

006-240600585-20140702-ARR-2014-43-AR (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte:

Objet de l'acte :

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Thierry

AIMAR

Date de décision :

02/07/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.43 Délégation AlMAR.PDF

Préparé

Date 02/07/14 à 12:24

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 02/07/14 à 12:29

Accusé de réception Date 02/07/14 à 13:37

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Objet : Arrêté de délégation de signature de Monsieur José GRANADOS

de José responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

Nº d'enregistrement: ARR.2014.44

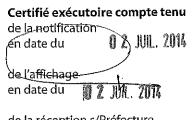
Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

Pierre MOLAGER



de la réception s/Préfecture en date du 0 2 JUIL. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur José GRANADOS, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint pour l'aménagement et le développement durable du territoire, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants:

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations;

- les ampliations et notifications d'arrêtés règlementaires et individuels ;
- les ampliations et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 0 2 JUIL. 2014

Le Président,

an LEONETTI

ARR-2014-44

1

2

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-07-02T12-29-57.02 (MI84108544)

Identifiant unique de

006-240600585-20140702-ARR-2014-44-AR (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Arrêté de délégation de signature de Monsieur José

GRANADOS

Date de décision :

02/07/2014

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.44 Délégation GRANADOS.PDF

Préparé

Transmis

Date 02/07/14 à 12:27 Date 02/07/14 à 12:29 Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 02/07/14 à 13:39

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

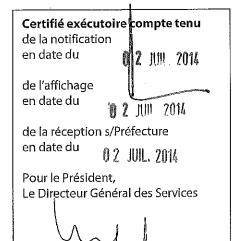
Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Didier ROSSI

N° d'enregistrement : ARR.2014.45

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER



Pierre MOLAGER

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire.

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, au Directeur Général Adjoint des services.

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier ROSSI, Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle, Directeur Général Adjoint des services de proximité, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations;

- les ampliations et notifications d'arrêtés règlementaires et individuels ;
- les ampliations et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90.000 euros hors taxes ;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 0 2 JUIL. 2014

Le Président,

lean LEONETTI

ARR-2014-45

1

2

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-07-02T12-29-57.03 (MI84108545)

Identifiant unique de

006-240600585-20140702-ARR-2014-45-AR (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte :

Objet de l'acte :

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Didier

ROSSI

Date de décision :

02/07/2014

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.45 Délégation ROSSI.PDF

Préparé

Transmis

Date 02/07/14 à 12:28 Date 02/07/14 à 12:29 Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 02/07/14 à 13:38

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Julie RETI

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10.

VU la délibération du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, à la Directrice Générale Adjointe des services,

N° d'enregistrement : ARR.2014.46

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
 Pour le Président,
 Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification

en date du 18/0구/14

de l'affichage en date du

12 1 JUIL 2014

de la réception s/Préfecture en date du 10 mm 20

. 1 8 JUIL. 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Julie RETI, Administrateur Territorial Contractuel, Directrice Générale Adjointe pour les ressources et moyens, en ce qui concerne les directions placées sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances et décisions relatives à l'administration communautaire dans ses relations externes et internes ;
- la délivrance des expéditions conformes des registres des délibérations;

- les ampliations et notifications d'arrêtés réglementaires et individuels ;
- les ampliations et notifications de décisions de conventions et de contrats ;
- les pièces afférentes à la passation et à l'exécution technique et financière des Marchés publics à Procédure Adaptée jusqu'à 90.000 euros hors taxes, y compris la signature de l'acte d'engagement;
- les autres engagements juridiques dont la somme n'excède pas 90,000 euros hors taxes ;
- les engagements comptables, bordereaux de mandats et de titres, pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes ainsi que les certificats de paiement;
- les décisions relatives aux modalités d'organisation et de fonctionnement des services placés sous son autorité;
- toutes certifications conformes.

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

18 JUIL 2014

Le Président,

lean LEONETTI

Acte à classer ARR-2014-46 2 En attente retour > AR reçu < Classé En préparation Préfecture ASCL_2_2014-07-18T16-55-17.00 (MI84765433) Identifiant FAST: 006-240600585-20140718-ARR-2014-46-AI (Voir l'accusé de réception associé) Identifiant unique de l'acte : Arrêté de délégation de signature de Madame Julie RET/ Objet de l'acte : 18/07/2014 Date de décision : Arrêtés individuels Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique Matière de l'acte : 5.5. Delegation de signature Acte: ARR, 2014, 46 Délégation RETI. PDF Date 18/07/14 à 16:24 Par PAVAN Corinne Préparé Date 18/07/14 à 16:55 Par PAVAN Corinne Transmis

Date 18/07/14 à 17:03

Accusé de réception

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

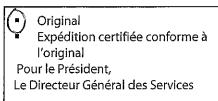
Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Objet: Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes transports de la C.A.S.A située Mairie de Villeneuve-Loubet-Service des Affaires Scolaires

N° d'enregistrement : ARR.2014.47



Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

0 6 AUUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du 1 1 ADDI 2014

Pour le Président, Le Directeul Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU les articles R.1617-1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 29 avril 2014 instituant une régie centrale de recettes et d'avances des transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 25 juillet 2014;

ARRETE

Article 1

Cet arrêté de création abroge et remplace le précédent arrêté de création n° 2010.14 en date du 8 avril 2010 ainsi que son arrêté modificatif n°2010.20 en date du 12 octobre 2010.

Article 2

Il est institué une sous régie de recettes auprès du service public des transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 3

Cette sous régie est installée avenue Jacques Yves Cousteau, 06 270 Villeneuve Loubet.

Article 4

La sous régie encaisse les produits suivants :

- la vente des titres de transports du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: numéraires ;

2°: chèque bancaire ou postal;

3°: carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu édité par une machine électronique ou tiré d'un registre à souche.

Article 6

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Antibes, le 0 1 AOU. 2014

Le Président,

ean LEONETTI

ARR-2014-047

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

TIE -

Certifié Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-22-34.00 (MI85525148)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-047-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes transports,

de la C.A.S.A située Mairie de Villeneuve- Loubet-Servi

des Affaires Scolaires

Date de décision :

01/08/2014

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers

Acte:

ARR.2014.47.PDF

Préparé

Transmis

Mis à jour

Date 06/08/14 à 13:46 Date 06/08/14 à 13:46

Date 11/08/14 à 14:22

Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:22

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

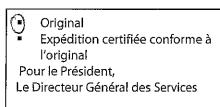
Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes transports de la C.A.S.A située Mairie de Roquefort les Pins

N° d'enregistrement : ARR.2014.48



Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

N 6 ADVI 2014

de la réception s/Préfecture en date du

. 1 1 ANNT 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pil

Pierre MOLAGER

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU les articles R.1617-1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°ARR.2014.31 en date du 29 avril 2014 instituant une régie centrale de recettes et d'avances des transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis;

VU les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 25 juillet 2014;

ARRETE

Article 1:

Il est institué une sous-régie de recettes et d'avances auprès du service public des Transports de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 2:

Cette sous régie est installée boulevard Vautrin, 1 place Antoine Merle 06330 ROQUEFORT LES PINS.

Article 3:

La sous régie encaisse les produits suivants :

- la vente des titres de la gamme tarifaire du réseau des transports publics de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 4:

Les recettes désignées à l'article 3 sont selon les modes de recouvrement suivants :

- 1°: en numéraires;
- 2°: par chèque bancaire ou postal;
- 3°: par carte bancaire (sauf pour la perception des amendes).

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu édité par une machine électronique ou tiré d'un registre à souche.

Article5:

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Antibes, le

0 1 A001 7014

Le Président,

ARR-2014-048

1

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Certifié Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-22-34.01 (MI85525149)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-048-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte:

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté constitutif d'une sous régie de recettes transports,

de la C.A.S.A située Mairie de Roquefort les Pins

Date de décision :

01/08/2014

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers

Acte:

ARR.2014.48,PDF

Préparé

Transmis

Date 06/08/14 à 13:48

Date 11/08/14 à 14:22

Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:28

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

DEPARTEMENT DES **ALPES MARITIMES**

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Marie-Hélène CAZALET

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2014.49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Original Expédition certifiée conforme à l'original. Pour le Président. Le Directeur Général des Services

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification

en date du 18128 14

de l'affichage en date du

0 7 AOUT 7054

de la réception s/Préfecture en date du

. 1 1 ADUT 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

 ρ_{t} Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène CAZALET, Administrateur Hors Classe, Directrice de la Lecture Publique, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants:

Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

0 1 AUIT 2014

Le Président,

ARR-2014-049

4

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR regu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-25-28.00 (MI85525302)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-049-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Marie-Héleg

CAZALET

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte;

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.49 Délégation CAZALET.PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:50

Par PAVAN Corinne

Mis á jour

Date 06/08/14 à 13:51

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 a 14:25

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:33

DEPARTEMENT DES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsleur Jean-Marie AUDOLI

N° d'enregistrement : ARR.2014.50

Öriginal
 Expédition certifiée conforme à l'original
 Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Certifié exécutoire compte tenți

Pierre MOLAGER

Pierre MOLAGER

de la notification 🧳

en date du de l'affichage en date du ADDI 2014 de la réception s/Préfecture en date du 1 ADDI 2014 Pour le Président, Le Directeur Général des Services

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services.

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie AUDOLI, Ingénieur Principal, Directeur du Business Pôle, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

 Les correspondances courantes de sa direction dans ses rélations externes et internes,

Et pour représenter la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis au Syndicat Secondaire du Business Pôle de la Peire. ARR.2014.50 - Direction des Affaires Juridiques - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Marie AUDOLI

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 0 1 A001 2014

Le Président,

ARR-2014-050

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR regui?

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-25-29.00 (MI85525303)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-050-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Jean-Mar

AUDOLI

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrètés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

ARR.2014.50 Délégation AUDOLLPDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:50

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 à 14:25

Accusé de réception Date 11/08/14 à 14:33 Par PAVAN Comme

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Nathalie ROUBION

N° d'enregistrement : ARR.2014.51

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
 Pour le Président,
 Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification en date du 04/08/2019

de l'affichage en date du

0 7 ADUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

TI MULIERA

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Nathalie ROUBION, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, responsable du service communication, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents sulvants :

Les correspondances courantes de son service dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

0 1 ADUT 2016

Le Président,

ARR-2014-051

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR regui<

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-25-29.01 (MI85525311)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-051-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte : a

<u>associé</u>)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Nathalie

ROUBION

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte :

ARR, 2014, 51 Délégation ROUBION, PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:51

Par <u>PAVAN Corinne</u> Par <u>PAVAN Corinne</u>

Transmis

Date 11/08/14 a 14:25

Accusé de réception Date 11/08/14 à 14:33

11/08/14 à 14:33

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Objet : Arrêté de délégation de signature à Madame Monique DAVID

N° d'enregistrement : ARR.2014.52

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification 26 / 8 / 60 14, en date du

de l'affichage en date du

0 7 AUUT 2014

de la récéption s/Préfecture en date du

. I i AMI 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Madame Monique DAVID, Administrateur Territorial, chargée de Mission Interface avec les communes pour signer les documents suivants :

Les correspondances courantes dans le cadre de sa mission de coordination.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

O I AUUT 2014

Le Président,

ARR-2014-052

AL .

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR regu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-25-30.00 (MI85525312)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-052-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Monique

DAVID

Date de décision :

01/08/2014

Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtes réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

ARR.2014.52 Délégation DAVID.PDF

Préparé

Accusé de réception

Mis à jour Transmis

Date 06/08/14 à 13:52 Date 06/08/14 à 13:56

Date 11/08/14 à 14:25 Date 11/08/14 à 14:33 Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2014.53

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Driginal

Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

Le Directeur Général des Services

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 04/08/2-14/

de l'affichage en date du

0 7 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du 1 1 AMIT 75114

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

.

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre MOLAGER, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier KOEMPGEN, Attaché Principal, Directeur de Mission Evaluation Contrôle de Gestion et Partenariat, pour signer les documents suivants:

- les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

0 1 AOUT 2014

Le Président,

ARR-2014-053

ď

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-25-30.01 (MI85525292)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-053-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur François,

KOEMPGEN

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

ARR, 2014, 53 Délégation KOEMPGEN, PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:52

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 à 14:25

Date 11/08/14 à 14:33

Accusé de réception

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Objet : Arrêté de délégation de signature à Annabelle FRESSIN

N° d'enregistrement : ARR.2014.54

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 20 (08 | 2014 de l'affichage en date du 0 7 ADDI 2016 de la réception s/Préfecture en date du 1 ADDI 2016 Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service,

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry AIMAR, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Annabelle FRESSIN, Attachée Principale, Directrice des Affaires Juridiques, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

Le Président,

ARR-2014-054

2

En preparation

En attente retour Prefecture

> AR recu <

Classé

Certifié Conforme

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-32-20.00 (MI85525384)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-054-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte:

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Annabelle

FRESSIN

Date de décision :

01/08/2014

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.54 Délégation FRESSIN PDF

Préparé

Mis à jour

Transmis

Accusé de réception

Date 06/08/14 à 13:53

Date 06/08/14 à 13:55 Date 11/08/14 à 14:32

Date 11/08/14 à 14:38

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Vincent WELTIN

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2014.55

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité aux responsables de service.

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 26/08/70/1/

de l'affichage en date du

0 7 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

- 1 1 AMIT 2016

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

P.

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Julie RETI, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent WELTIN, Administrateur Territorial, Directeur de la Commande Publique, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

Le Président,

ARR-2014-055

į

4

En preparation

En attente retour Préfecture

> AR regui<

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-32-20.01 (MI85525387)

identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-055-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte:

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Vincent

WELTIN.

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.55 Délégation WELTIN, PDF

Préparé

Mis à Jour

Mis à jour

Transmis

Accusé de réception

Date 06/08/14 à 13:54

Date 06/08/14 à 13:55

Date 11/08/14 a 14:24 Date 11/08/14 à 14:32

Date 11/08/14 a 14:38

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fratemité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la **Objet** : Arrêté de délégation de simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2014.56

signature à Madame Valérie AUGER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Original

Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification en date du 22/8/2014

de l'affichage en date du

O 7 AULT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

. 1 1 AM 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Julie RETI, délégation de signature est donnée à Madame Valérie AUGER, Directrice des Ressources Humaines par intérim, Rédacteur Territorial de 2^{ème} classe, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes;
- les bordereaux d'envoi ;
- les bons de prise en charge et visites médicales demandés à l'embauche ou annuellement;
- la fiche de transmission et de correspondance avec le CNFPT pour les inscriptions aux formations ;
- les ampliations et notifications d'arrêtés ou de décisions ;
- toutes certifications conformes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

@ 1 ADUT 2014

Le Président.

ARR-2014-056

1

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-32-21.00 (MI85525390)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-056-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte:

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Valérie

AUGER

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR, 2014 56 Délégation AUGER, PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:55

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 à 14:32

Date 11/08/14 à 14:38

Accusé de réception

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Sandra BEZUT

N° d'enregistrement : ARR.2014.57

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 41241 644

de l'affichage en date du

O Z ADUT 2012

de la réception s/Préfecture en date du 11 ANOL 2

-1 1 AWO 1 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

1.

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Julie RETI, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sandra BEZUT, Directeur Territorial, Directrice des Finances, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes ;
- les certificats administratifs.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

0 1 AUUT 2014

Le Président,

ARR-2014-057

4

2

3

4

En preparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-32-21.01 (MI85525385)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-057-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Sandra

BEZUT

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte :

ARR.2014.57 Délégation BEZUT.PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:57

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 à 14:32

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/08/14 a 14:38

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 rélative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Lazare ANDRES

N° d'enregistrement : ARR.2014.58

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification

de l'affichage en date du

en date du

N 7 ANNT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

- 1 1 AUUI 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

0.

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Julie RETI, délégation de signature est donnée à Monsieur Lazare ANDRES, Technicien Principal de 1^{ère} classe, Directeur Informatique, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents sulvants:

Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 0 7 ADVI 2016

Le Président,

ARR-2014-058

Thorago.

2

T)

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-32-21.02 (MI85525386)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-058-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte: associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Lazare

ANDRES

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.58 Délégation ANDRES.PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:57

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 à 14:32

Accusé de réception Date 11/08/14 à 14:38

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

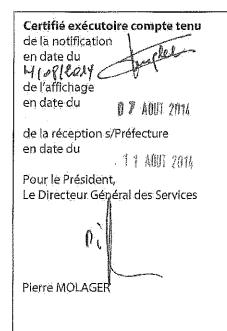
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Patrick LINGLET

N° d'enregistrement : ARR.2014.59

Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président. Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER



VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service,

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Julie RETI, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LINGLET, Attaché Principal, Directeur des Moyens Généraux, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

- les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

ARR.2014.59 - Direction des Affaires Juridiques - Arrêté de délégation de signature à Monsieur Patrick LINGLET

ARTICLE 2:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

0 1 AUU1 2014

Le Président,

ARR-2014-059

3

En préparation

En attente retour Prefecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-32-22.00 (MI85525379)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-059-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Patrick

LINGLET

Date de décision :

01/08/2014

Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte :

ARR, 2014, 59 Délégation LINGLET. PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:58

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Comme

Transmis Accusé de réception Date 11/08/14 à 14:32

Date 11/08/14 à 14:38

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Sophia Antipolis

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

N° d'enregistrement : ARR.2014.60

Objet : Arrêté de délégation de

Madame Laurence

Original
Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour le Président.

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

signature à

RISTORI-MARIN

Certifié exécutoire compte tenu de la notification) //

de l'affichage en date du

en date du 🥎 🥱 j

0 7 ADVI 2014

de la réception s/Préfecture en date du

1 1 AWT 2014

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

r General des Serv

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José GRANADOS, délégation de signature est donnée à Madame Laurence RISTORI-MARIN, Ingénieur Territorial en chef de classe exceptionnelle, Directrice Déplacements Infrastructures Risques, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 1 1 ADVI 2014

Le Président,

λean LEONETTI

ARR-2014-060

1

7

Š

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-47-33.00 (MI85525739)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-060-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte:

<u>associé</u>)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Laurence,

RISTORI-MARIN

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.60 Délégation RISTORI-MARIN.PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:58

Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 à 14:47

Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:53

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Mademoiselle Mallory Reveau

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Nº d'enregistrement : ARR.2014.61

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification

de l'affichage en date du

en date du Ou 108/2

0 7 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

- 1 1 AONT 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José GRANADOS, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Mallory Reveau, Attachée Principale, Directrice de l'Habitat-Logement, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants:

-les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 0 1 A001 2014

Le Président,

ean LEONETTI

ARR-2014-061

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR regu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-47-33.01 (MI85525757)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-061-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Madame Mallory

REVEAU

Date de décision :

01/08/2014

Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR, 2014.61 Delegation REVEAU, PDF

Préparé

Mis à jour

Transmis

Accusé de réception

Date 06/08/14 a 13:59

Date 11/08/14 a 14:26 Date 11/08/14 à 14:47

Date 11/08/14 à 14:53

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

Par PAVAN Corinne

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Frédéric JACQUOT

VÜ la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

14.62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

N° d'enregistrement : ARR.2014.62

Original

Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification en date du AA ANLOIS

de l'affichage en date du

D 7 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

. 1 1 AUUT 2014

Pour le Président.

Į,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José GRANADOS, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric JACQUOT, Attaché, Directeur de la Politique de la Ville, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 1 1 AUN 2014

Le Président,

Jan LEONETTI

ARR-2014-062

1

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-47-33.02 (MI85525746)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-062-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

<u>associé</u>)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Frédéric

JACQUOT

Date de décision :

01/08/2014

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.62 Délégation JACQUOT.PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 13:59

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Transmis

Date 11/08/14 à 14:47

Date 11/08/14 à 14:53 Accusé de réception

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libértés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Serge BIBET

N° d'enregistrement : ARR.2014.63

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président.

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 13 Août 2914

de l'affichage en date du

OF ANIT THE

de la réception s/Préfecture en date du

11 AUT 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José GRANADOS, délégation de signature est donnée à Monsieur Serge BIBET, Îngénieur Principal, Directeur Aménagement, Environnement et Connaissance du Territoire; en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

-Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le 0 1 ANI 2014

Le Président,

lean LEONETTI

ARR-2014-063

1

2

2

4

En preparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classe

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-47-34,00 (MI85525740)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-063-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte:

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Serge

BIBET

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte :

ARR.2014.63 Délégation BIBET.PDF

Préparé Transmis Date 06/08/14 à 14:00 Date 11/08/14 à 14:47

Date 11/08/14 a 14:53

Par PAVAN Corinne
Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social; Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Benoît LAUGEOIS

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 rélative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

N° d'enregistrement : ARR.2014.64



Expédition certifiée conforme à l'original

Pour le Président,

Le Directeur Général des Services.

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification en date du 5/09/2016

de l'affichage en date du

0 7 AUNT 2016

de la réception s/Préfecture en date du

. 1 7 AUT 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services



Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José GRANADOS, délégation de signature est donnée à Monsieur Benoit LAUGEOIS, Ingénieur Principal, Directeur Architecture et Bâtiments, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants:

- Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

1 1 AUUT 2014

Le Président,

ean LEONETTI

ARR-2014-064

mer de

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR regu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-47-34.01 (MI85525758)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-064-AR (Voir l'accusé de réception

<u>associė</u>) l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Benoît Objet de l'acte :

LAUGEOIS

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

ARR.2014.64 Délégation LAUGEOIS.PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 14:00 Date 11/08/14 à 14:47 Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Transmis Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:53

DEPARTEMENT DES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Olivier BERARD

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

N° d'enregistrement : ARR.2014.65

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER



11 AN 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROSSI, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BERARD, Ingénieur Principal, Directeur Supports – Études Envinet, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

 Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

0 1 AUUT 2014

Le Président,

Jean LEONETTI

ARR-2014-065

1

3

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR recu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-11T14-47-34.02 (MI85525747)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-065-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Olivier

BERARD

Date de décision :

01/08/2014



Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte :

ARR 2014.65 Délégation BERARD, PDF

Préparé

Date 06/08/14 à 14:02 Transmis Date 11/08/14 à 14:47

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:53

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Pierre AMPHOUX

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

N° d'enregistrement : ARR.2014.66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Original
Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

considerant que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

ARRETE

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu de la notification

de la notification en date du 11/08/20

de l'affichage en date du

0 7 AOUT 2014

de la réception s/Préfecture en date du

1 1 ADH 2014

Pour le Président,

Ì.

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier ROSSI, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre AMPHOUX, Ingénieur Territorial, Directeur Exploitation Envinet, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents sulvants:

-Les correspondances courantes de la direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

O 1 AUUT 2014

Le Président,

ean LEONETTI

ARR-2014-066

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classe

Identifiant FAST :

ASCL_2_2014-08-11T14-47-34.03 (MI85525741)

Identifiant unique de

006-240600585-20140801-ARR-2014-066-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte : associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Pierre

AMPHOUX

Date de décision :

01/08/2014



Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR.2014.66 Délégation AMPHOUX.PDF

Préparé

Transmis

Date 06/08/14 à 14:02 Date 11/08/14 à 14:47 Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:53

Par <u>PAVAN Corinne</u>

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION **SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Objet : Arrêté de délégation de signature à Monsieur Christophe **JARTOUX**

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi nº2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2014 donnant autorisation au Président de subdéléguer certaines de ses compétences reçues du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la continuité du service public et du bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de déléguer la signature du Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de service.

N° d'enregistrement : ARR.2014.67

Original Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président. Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de la notification 11/08/6014 en date du

de l'affichage en date du

de la réception s/Préfecture en date du

TI ANT ZITA

Pour le Président.

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

ARTICLE 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José GRANADOS, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe JARTOUX, Attaché Principal, Directeur Développement Economique et Emploi, en ce qui concerne les services placés sous son autorité et dans le cadre de ses compétences, pour signer les documents suivants :

-Les correspondances courantes de sa direction dans ses relations externes et internes.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Grasse pour contrôle de légalité, notifié aux intéressés et affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Antibes, le

0 1 AOUT 2016

Le Président,

Jean LEONETTI

ARR-2014-067

4

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

A service and a service and a service as a s

ASCL_2_2014-08-11T14-47-35.00 (MI85525750)

Identifiant unique de

Identifiant FAST:

006-240600585-20140801-ARR-2014-067-AR (Voir l'accusé de réception

l'acte :

associé)

Objet de l'acte :

Arrêté de délégations de signature à Monsieur Christophé

JARTOUX

Date de décision :

01/08/2014

Certifié Conform

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

5. Institutions et vie politique

5.5. Delegation de signature

Acte:

ARR 2014.67 Délégation JARTOUX PDF

Préparé

Transmis

Date 06/08/14 à 14:03

Par PAVAN Corinne Par PAVAN Corinne

Accusé de réception

Date 11/08/14 à 14:47 Date 11/08/14 à 14:53

Liberté Egalité Fraternité REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Grasse

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

Siège social: Hôtel de Ville BP 2205 06606 ANTIBES CEDEX

Objet: Arrêté de création d'une régie de recettes auprès de la direction des déchets- Envinet de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

N° d'enregistrement : ARR.2014.68



 Expédition certifiée conforme à l'original
 Pour le Président,

Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage en date du

2 1 ANII 2014

de la réception s/Préfecture en date du 2 2 ANVI 2014

Pour le Président, Le Directeur Général des Services

Pierre MOLAGER

ARRETE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R .1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mars 2003 approuvant le dispositif du régime indemnitaire et permettant d'attribuer une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et /ou de recettes ;

Vu la Délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux en application de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux;

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 30 juillet 2014;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Envinet de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Article 2 - La régie est installée dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis - 449 route des Crêtes - Site Les Genêts -06560 SOPHIA ANTIPOLIS.

Article 3 – La régie fonctionne à l'année.

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- les recettes relatives à l'apport de déchets dans les déchetteries ;
- Les recettes relatives au remplacement des badges perdus ou volés.

<u>Article 5</u> - Les recettes désignées à l'article 4 sont reportées sur des états, sous forme de bordereaux répertoriés par catégorie de titres vendus et encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: carte bancaire à distance par internet;

2°: chèque bancaire ou postal;

3°: virement bancaire ou postal;

4°: numéraire;

5°: mandat administratif.

<u>Article 6</u> – Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de :

- o quittances informatiques;
- o reçus tirés d'un registre à souche.

<u>Article 7</u> - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes Maritimes.

Article 8 - Un fonds de caisse d'un montant de deux cents euros est mis à disposition du régisseur.

<u>Article 9</u> - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (recettes en numéraire détenues par le régisseur et sommes figurant sur son compte de dépôt de fonds) est fixé à 150 000 €.

<u>Article 10</u> - Le régisseur est tenu de verser à l'Administrateur des Finances d'Antibes Municipal, comptable de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, ainsi que :

- au minimum une fois par mois;
- en fin d'année;
- en cas de remplacement du Régisseur par le régisseur suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- au terme de la régie.

<u>Article 11</u> - Le régisseur verse auprès de la CASA et de l'Administrateur des Finances, la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARR.2014.68 - Direction des Finances - Arrêté de création d'une régie de recettes auprès de la direction des déchets- Envinet de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

<u>Article 12</u> - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou peut substituer à ce cautionnement une assurance auprès de l'AFCM.

<u>Article 13</u> - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 14</u> - Le régisseur suppléant, pendant le remplacement du régisseur, percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 15</u> - Le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 16 -</u> Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à partir de sa notification et de son affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Fait à Antibes, le

2 0 AOUI 2014

Le Président,

ean LEONETTI

ARR-2014-68

Identifiant FAST:

ASCL_2_2014-08-22T17-17-59.00 (MI85869819)

Identifiant unique de

006-240600585-20140820-ARR-2014-68-AR (Voir l'accusé de réception associé)

l'acte:

Objet de l'acte :

Arrêté d'une création d'une régie de recettes auprès

de la direction des déchets - Envinet de la Communaut

d'Agglomération Sophia Antipolis

Date de décision :

Aug 20, 2014 12:00:00 AM

Nature de l'acte :

Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers

Acte:

Préparé Transmis Date 22/08/14 à 15:48

Accusé de réception

Date 22/08/14 à 17:17 Date 22/08/14 à 17:23 Par PAVAN Corinne

Par FRESSIN Annabelle